



BUREAU CONJOINT DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (BCNUDH) MONUSCO – HCDH

Analyse de la situation des droits de l'homme de janvier à juin 2021

Introduction

1. Le Bureau conjoint des Nations Unies aux droits de l'homme (BCNUDH) est composé de la Division des droits de l'homme de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) et du Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) en République démocratique du Congo. Son mandat est notamment d'assister le gouvernement de la République démocratique du Congo dans la promotion et la protection des droits de l'homme à travers ses antennes et bureaux de terrain¹, ainsi que son quartier général à Kinshasa. Ce rapport a été élaboré sur la base d'informations que le BCNUDH a recueillies et ne reprend que les violations des droits de l'homme enregistrées et vérifiées par ce dernier. Les informations contenues dans cette note sont partagées avec les autorités de la République démocratique du Congo aux niveaux provincial et national pour leur action.

Principales tendances des violations des droits de l'homme

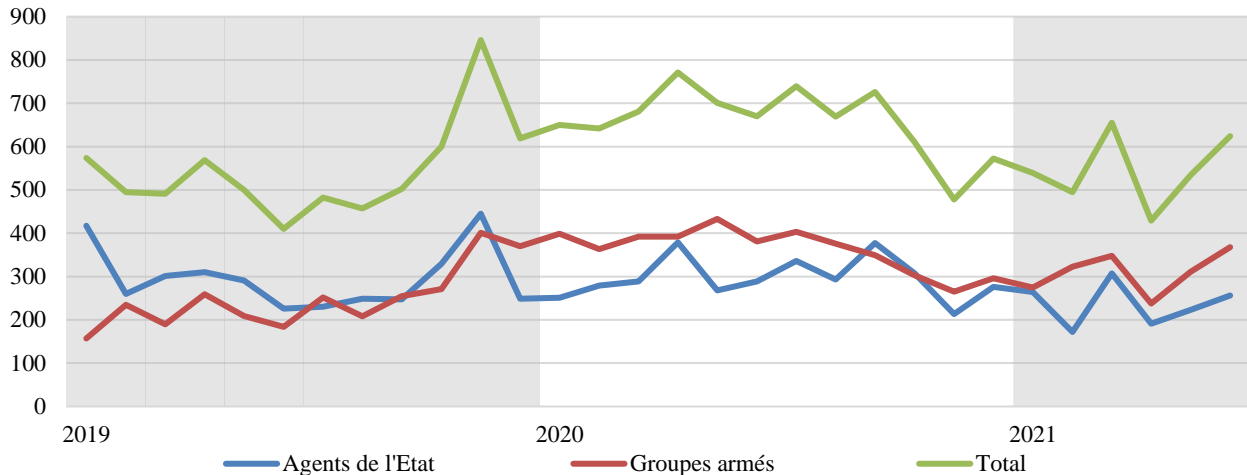
2. Le BCNUDH a documenté 3.276 violations et atteintes aux droits de l'homme sur l'ensemble du territoire de la République démocratique du Congo au cours du premier semestre 2021², soit une moyenne de 546 par mois. De façon générale, ceci représente une diminution de 14% par rapport au semestre précédent (juillet - décembre 2020) et de 20% par rapport à la même période l'année dernière (janvier - juin 2020).
3. La diminution du nombre de violations et atteintes aux droits de l'homme constatées sur l'ensemble du territoire au cours de ce semestre par rapport à la même période l'année précédente³ résulte de la réduction du nombre de violations attribuables à des agents de l'Etat (-19%), ainsi que des atteintes attribuables aux groupes armés (-21%), qui est indicative d'une amélioration de la situation des droits de l'homme dans les provinces en conflit, avec une baisse particulièrement significative du nombre de violations documentées dans le Nord-Kivu, le Sud-Kivu, l'Ituri et le Kasai.

¹ Suite à la fermeture de certains bureaux et antennes de la MONUSCO, qui a été complétée au moins de juin 2019, le nombre de bureaux opérationnels a été réduit de 18 à 12.

² Les chiffres évoqués dans le présent rapport ne reflètent pas la situation exacte des violations des droits de l'homme en République démocratique du Congo pour la période sous analyse. Il s'agit uniquement des cas recensés et vérifiés par le BCNUDH au cours de la période en revue. Il se peut également qu'il y ait des violations des droits de l'homme commises pendant la période précédente, mais qui n'ont été portées à la connaissance du BCNUDH qu'au cours du premier semestre de l'année 2021. En outre, les statistiques concernant le nombre de violations rapportées sont susceptibles d'augmenter ou de diminuer à une période donnée en raison de multiples facteurs échappant au contrôle et à la connaissance du BCNUDH et doivent, de ce fait, être exploitées avec précaution.

³ Entre janvier et juin 2020, le BCNUDH avait documenté 4.115 violations, soit une moyenne de 686 violations par mois et une augmentation significative par rapport à la période précédente (3.309 violations avaient été documentées entre janvier et juin 2019, soit une moyenne de 551 violations par mois).

Tendances des violations des droits de l'homme depuis janvier 2019



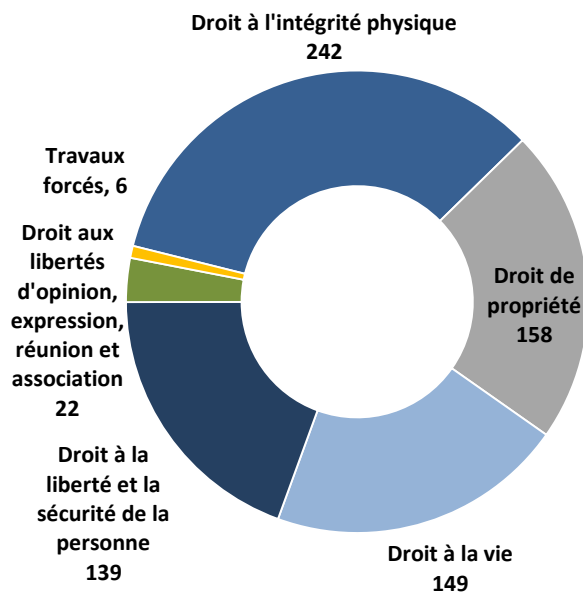
4. Près de 43% des violations documentées durant le premier semestre 2021 ont été commises par des agents de l'État (1.413 violations), soit une diminution de 19% par rapport au premier semestre de 2020, au cours duquel les agents de l'État avaient commis 1.755 violations. Les agents de l'État ont notamment été responsables des exécutions extrajudiciaires d'au moins 199 personnes, dont 28 femmes et 24 enfants, sur l'ensemble du territoire de la République démocratique du Congo.
5. Parmi les agents de l'État,⁴ les militaires des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) sont ceux ayant commis le plus grand nombre de violations documentées au cours du semestre, soit 716 violations et près de 22% des violations documentées. Ce nombre a connu une diminution par rapport au premier semestre 2020 (807 violations). La majorité de ces violations a été commise dans les provinces du Nord-Kivu (320 violations), Ituri (74 violations), Tanganyika (72 violations), Sud-Kivu (61 violations) et Kasai Central (50 violations). Les militaires des FARDC ont notamment commis 149 violations du droit à la vie (244 victimes, parmi lesquelles 146 victimes d'exécutions extrajudiciaires dont 24 femmes et 12 enfants)⁵, 242 violations du droit à l'intégrité physique (380 victimes dont au moins 125 femmes et 51 enfants, parmi lesquelles 74 femmes et 27 enfants victimes de violences sexuelles), 139 violations du droit à la liberté et à la sécurité de la personne (317 victimes, dont 32 femmes et 11 enfants), 158 violations du droit à la propriété et six cas de travaux forcés (19 victimes). Ils sont également responsables de 22 violations commises dans le cadre de restrictions de l'espace démocratique, dont 18 violations du droit à la liberté d'opinion et d'expression et quatre violations du droit à la liberté de manifestation.
6. Les agents de la Police nationale congolaise (PNC) ont pour leur part commis 534 violations, également une diminution par rapport au premier semestre de 2020 (725 violations). Ces violations ont principalement été documentées dans les provinces du Nord-Kivu (158 violations), Kasai (87

⁴ Les agents de l'État incluent les agents de la Police nationale congolaise (PNC), les militaires des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC), les agents de l'Agence nationale de renseignements (ANR) et d'autres agents de l'État tels que les autorités administratives ou judiciaires. Entre janvier et juin 2021, les militaires des FARDC ont été responsables de 716 violations, les agents de la PNC de 534 violations, les agents de l'ANR de 52 violations et divers autres agents de l'État de 111 violations. À titre de comparaison, entre janvier et juin 2020, les militaires des FARDC avaient été responsables de 807 violations, les agents de la PNC de 725 violations, les agents de l'ANR de 87 violations et divers autres agents de l'État de 136 violations.

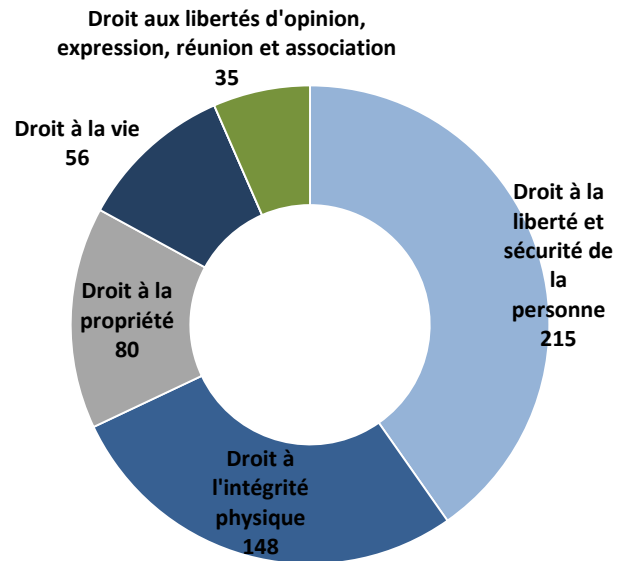
⁵ Les autres violations du droit à la vie sont principalement constituées par des menaces de mort, des disparitions forcées et des décès en détention.

violations), Kasai Central (67 violations), Haut-Katanga (43 violations) et Kinshasa (39 violations). Les agents de la PNC ont principalement commis 56 violations du droit à la vie (69 victimes, parmi lesquelles 47 victimes d'exécutions extrajudiciaires dont quatre femmes et 12 enfants), 148 violations du droit à l'intégrité physique (250 victimes, dont 53 femmes et 31 enfants, y compris 16 femmes et 12 enfants victimes de violences sexuelles), 215 violations du droit à la liberté et à la sécurité de la personne (655 victimes, dont 86 femmes et 53 enfants) et 80 violations du droit à la propriété. Ils sont également responsables de 35 violations commises en lien avec l'espace démocratique, dont 19 violations du droit à la liberté d'opinion et d'expression, 15 violations du droit à la liberté de manifestation et une violation du droit à la liberté d'association.

Type de violations commises par les FARDC



Type de violations commises par la PNC



7. Bien que le nombre des violations des droits de l'homme par les membres des forces de sécurité et de défense reste élevé, il convient de souligner que les efforts conjugués des autorités nationales et de la MONUSCO pour enrayer les violations des droits de l'homme continuent de manière encourageante. Les évaluations de risque par le secrétariat de la politique de diligence voulue en matière des droits de l'homme (HRDDP) – assuré par le BCNUDH – et les mesures d'atténuation des risques qui les accompagnent ont contribué à maintenir l'engagement des autorités nationales et de la hiérarchie au sein des FARDC et de la PNC contre les violations des droits de l'homme⁶, y compris les violences sexuelles liées au conflit (VSLC). Cela s'est par conséquent traduit par la signature des actes d'engagement par les commandants d'unités pour adhérer au mécanisme de prévention et de réponse aux VSLC⁷.
8. Cependant, il convient de noter que le BCNUDH a continué à documenter les nominations aux fonctions de commandement, y compris pour des opérations militaires, d'officiers des FARDC et de la PNC dont des allégations sérieuses indiquent qu'ils portent une responsabilité – directe ou en tant que supérieur

⁶ Les comités de suivi des violations des droits de l'homme attribuables aux militaires des FARDC et agents de la PNC ont permis aux acteurs (hiérarchie des forces de défense et de sécurité, justice militaires, société civile et BCNUDH) et renforcer les capacités en matière des droits de l'homme et lutter contre l'impunité.

⁷ Voir la partie réservée aux VSLC ci-dessous pour plus de détails.

hiérarchique – sur des violations des droits de l’homme. Cette situation risque d’éroder davantage la confiance que les populations ont en les forces de défense et de sécurité et saper les efforts fournis dans la protection des civils et la lutte contre l’impunité. Il convient d’adopter des directives claires définissant des critères de promotion au sein des forces armées et de la police ainsi qu’un processus permettant d’éloigner du front et du commandement certains officiers alors que des enquêtes promptes et sérieuses sont systématiquement ouvertes sur les allégations des violations des droits de l’homme.

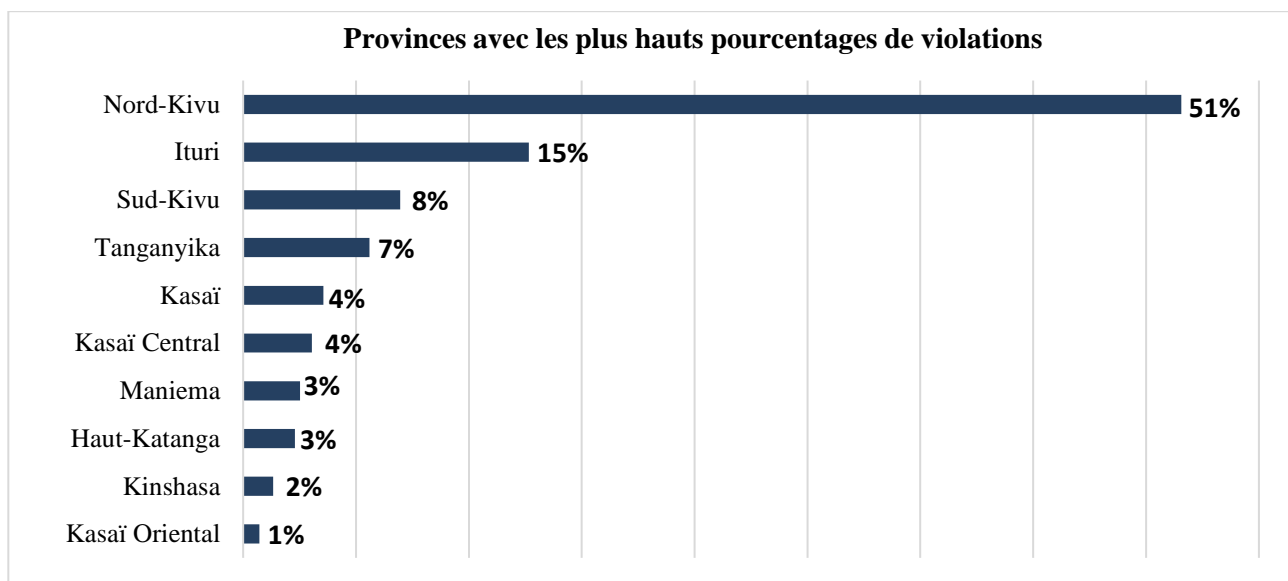
9. Les combattants de tous les groupes et milices armés confondus ont quant à eux commis 57% des violations documentées par le BCNUDH sur l’ensemble du territoire, soit 1.863 atteintes aux droits de l’homme, une diminution de 21% par rapport au premier semestre de 2020.⁸ Les combattants de tous les groupes armés confondus ont été responsables de l’exécution sommaire d’au moins 963 personnes, dont 212 femmes et 58 enfants, un nombre inférieur à celui enregistré au premier semestre de 2020.⁹
10. Si cette diminution¹⁰ est perceptible dans les provinces du Kasai où les actions des groupes Kamuina Nsapu sont nulles depuis mai 2020, dans une certaine mesure au Tanganyika et certains territoires du Sud-Kivu, la situation est préoccupante dans le territoire de Kabambare, province du Maniema, dans les Hauts-Plateaux au Sud-Kivu, dans la province du Nord-Kivu et en Ituri¹¹. Les efforts fournis par les autorités nationales avec le soutien de la MONUSCO ont certes permis d’enregistrer des redditions des combattants dans ces provinces, les retards observés dans la mise en place des mécanismes de démobilisation et la restauration de l’autorité de l’Etat contribuent à maintenir l’emprise des groupes armés sur une partie importante du territoire. A titre d’exemple, l’emprise des Forces démocratiques alliées (ADF) a continué à s’étendre au-delà du secteur de Ruwenzori, territoire de Beni, province du Nord-Kivu pour toucher les territoires de Mambasa et d’Irumbu en Ituri. C’est le cas également dans les territoires de Lubero et de Masisi au Nord-Kivu où de nombreux groupes Maï-Maï continuent de contrôler des territoires où ils imposent entre autres des taxes illégales contre les populations.
11. La signature par le Président de la république d’une ordonnance mettant sur pied un mécanisme de démobilisation, désarmement et de réinsertion communautaire est un développement positif qui permettra de répondre de manière durable aux défis que représentent les groupes armés pour la stabilité des provinces en conflit. En plus de l’état de siège en vigueur depuis le 6 mai 2021, des efforts conjugués en matière de justice transitionnelle, de déploiement conséquent de l’administration civile et de résolution des causes profondes du conflit – conflits communautaires, ethniques, fonciers, etc. – permettront de fixer des bases solides pour la paix et la sécurité à long terme. Par ailleurs, alors que la MONUSCO a entamé les dernières phases de son retrait de la province du Tanganyika, il convient de renforcer les efforts en vue de réconcilier les communautés et assurer une participation de tous – populations autochtones, groupes défavorisés, femmes et jeunes – à la vie publique et civique.

⁸ Entre janvier et juin 2020, le BCNUDH avait documenté 2.360 atteintes aux droits de l’homme commises par des combattants de tous les groupes et milices armés confondus sur l’ensemble du territoire de la République démocratique du Congo.

⁹ Au premier semestre de 2020, le BCNUDH avait enregistré 1.315 victimes d’exécutions sommaires par des groupes armés, dont 267 femmes et 165 enfants.

¹⁰ Cette diminution a été marquée notamment dans les provinces suivantes : Nord-Kivu (-202), Sud-Kivu (-197), Ituri (-174), Kasai (-94), Maniema (-77), Tanganyika (-51), Kasai-Central (-24) et Haut-Uélé (-18).

¹¹ Voir ci-dessous pour les détails sur la situation dans les zones affectées par le conflit armé.

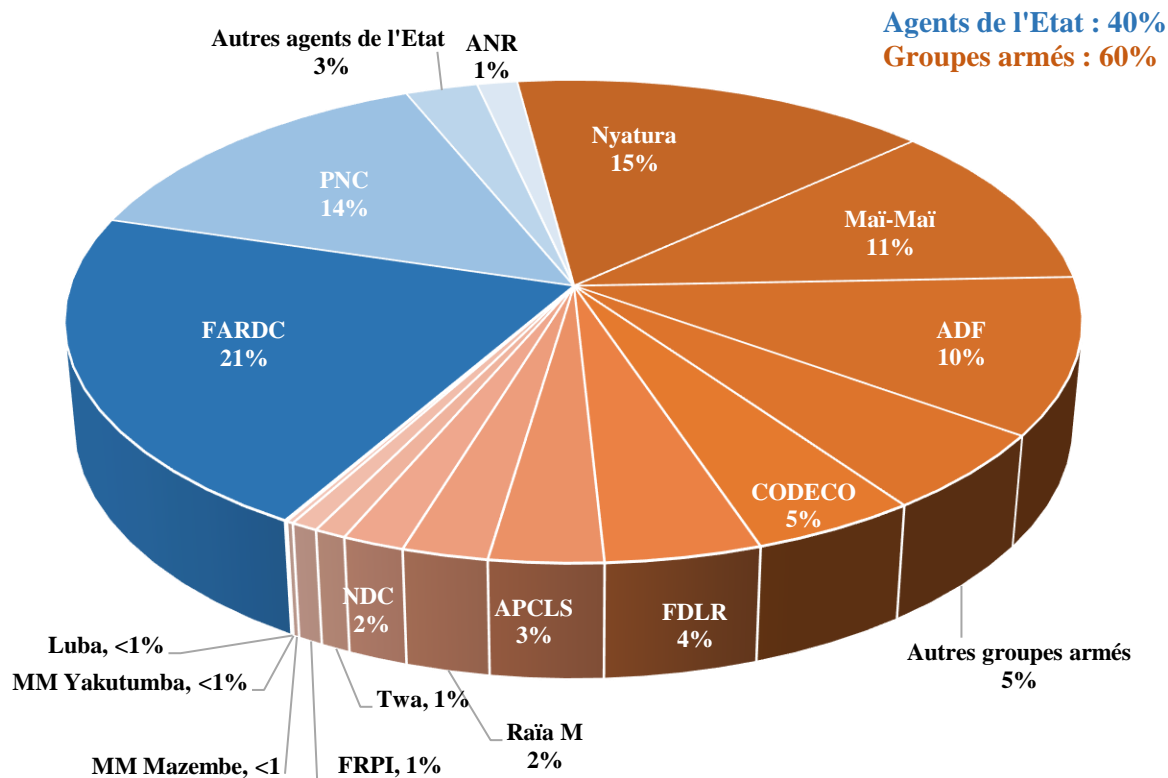


Protection des civils dans un contexte de catastrophe naturelle et de prolifération de groupes armés

12. Au cours du premier semestre 2021, le BCNUDH a documenté un total de 3.068 violations et atteintes aux droits de l’homme dans les provinces affectées par les conflits. Les combattants de tous les groupes armés confondus sont responsables de la majorité des violations (1.853 atteintes), soit 60% des violations documentées¹². Les agents de l’État ont pour leur part commis 1.215 violations, soit 40% des cas documentés dans les provinces concernées.
13. Le nombre de violations et atteintes dans ces provinces a connu une réduction par rapport à la même période l’année dernière (3.908 violations). Le nombre d’atteintes par les groupes armés a connu une forte baisse par rapport au premier semestre de 2020 (1.853 atteintes, contre 2.357 le premier semestre de 2020), mais reste largement supérieur aux chiffres du premier semestre de 2019 (1.219 atteintes). Les agents de l’État, et en particulier les militaires des FARDC, ont également commis moins de violations que le premier semestre de 2020 (1.215 ce semestre contre 1.551 pour le premier semestre de 2020 et 1.238 pour le premier semestre de 2019).

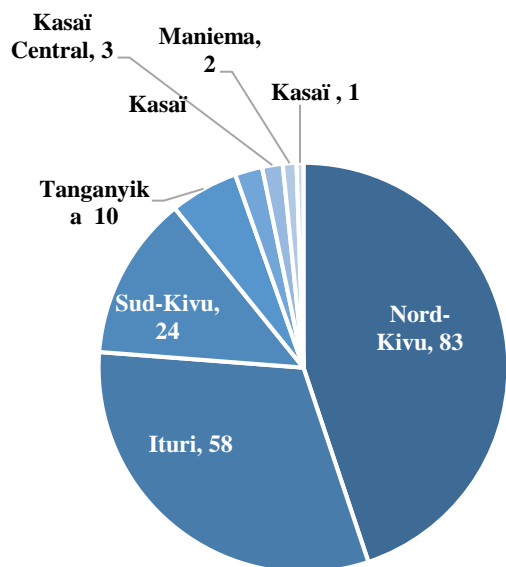
¹² Ce chiffre représente le total commis par des groupes armés dans tout le pays. Par ailleurs, les groupes armés ont commis 10 atteintes dans des provinces non-affectées par le conflit, dont sept dans le Haut-Katanga, deux dans le Nord-Ubangi et une dans la Tshopo

Proportion de violations par auteur présumé

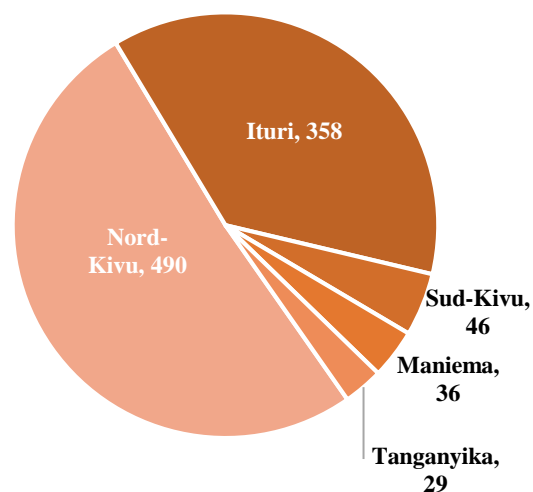


14. Le BCNUDH reste préoccupé par le nombre élevé de civils tués dans ces provinces au cours des six premiers mois de 2021 : au moins 1.147 personnes, dont 240 femmes et 78 enfants, soit, en moyenne, six civils tués chaque jour dans le cadre de conflits. Le nombre de violations du droit à la vie attribuables aux agent de l'Etat a augmenté (185 civils tués contre 155) par rapport au premier semestre 2020 alors que les civils tués suite aux attaques des groupes armés a baissé (962 civils contre 1.315 civils tués pendant la même période l'année précédente).

**Nombre de victimes d'exécutions
extrajudiciaires par les agents de l'Etat
dans les zones en conflits**

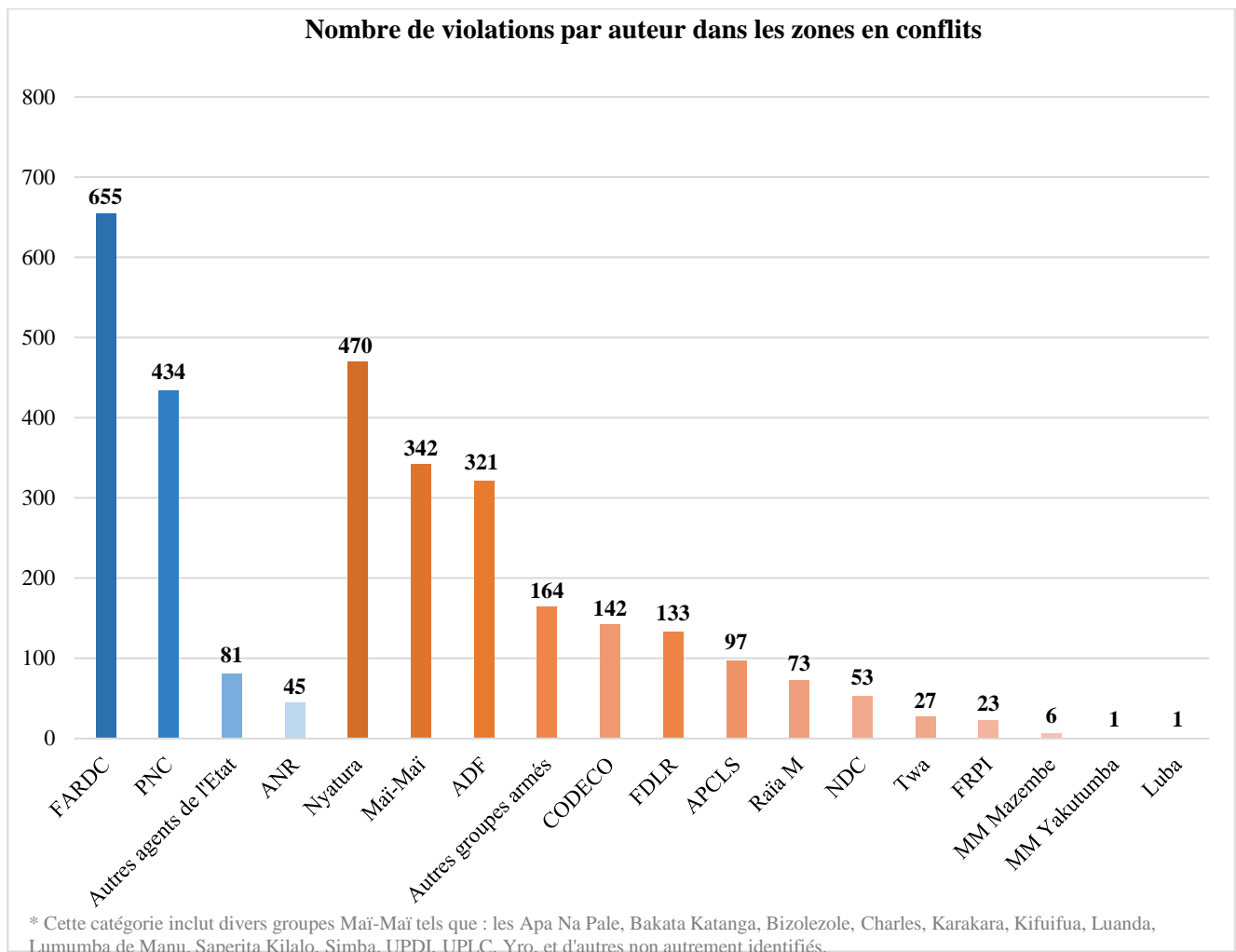


**Nombre de victimes d'exécutions
sommaires par les combattants de
groupes armés dans les zones en
conflits**



15. A l'instar des semestres précédents, la province du Nord-Kivu reste de loin la plus affectée par les violations et atteintes aux droits de l'homme (1.662), suivie de l'Ituri (506 violations), du Sud-Kivu (278), du Tanganyika (224), du Kasaï (142), du Kasaï-Central (122), du Maniema (101), du Kasaï-Oriental (29) et du Bas-Uélé (quatre).

16. Parmi les agents de l'Etat, les militaires des FARDC ont commis le plus grand nombre de violations des droits de l'homme dans les provinces affectées par les conflits (655 violations, soit 21% ce qui représente une diminution par rapport aux 756 violations documentées à la même période l'année dernière), principalement au Nord-Kivu (320 violations). Les militaires des FARDC sont notamment responsables de 137 violations du droit à la vie, y compris les exécutions extrajudiciaires d'au moins 140 civils, dont 24 femmes et 12 enfants, 222 violations du droit à l'intégrité physique (360 victimes, parmi lesquelles 121 femmes, dont 72 victimes de violences sexuelles), 126 violations du droit à la liberté et la sécurité de la personne (300 victimes, dont 29 femmes et 10 enfants), 147 violations du droit à la propriété, et six cas de travaux forcés (avec 19 victimes).



17. Parmi les groupes armés, les combattants Nyatura ont commis le plus d'atteintes aux droits de l'homme entre janvier et juin 2021 (470 atteintes), avec 468 atteintes commises dans la province du Nord-Kivu et deux dans la province du Sud-Kivu. Ces atteintes sont attribuables à des combattants Nyatura de diverses factions notamment les factions Nyatura *Collectif de mouvements pour le changement* (CMC) (167 atteintes), *Bazungu* (135 atteintes), *Nyatūra Pascal* (32 atteintes), et la faction *Muviringo* (29 atteintes). Ces derniers ont continué de mener des attaques contre les populations civiles, avec au moins 75 personnes tuées et 138 blessées, et 39 femmes, un homme et 22 enfants victimes de violences sexuelles. Ils ont également mené des embuscades et enlèvements (191 victimes, dont 38 femmes et 30 enfants) accompagnés 140 cas d'extorsion, et soumis une victime aux travaux forcés.

18. Les divers groupes Maï-Maï¹³ ont été responsables de 350 atteintes, suivi des combattants des ADF (321 atteintes), d'autres groupes armés¹⁴ (165 atteintes) et les factions de la CODECO (141 atteintes). Les combattants des Forces démocratiques pour la libération du Rwanda (FDLR) ont été responsables de 133 atteintes, les APCLS de 93 atteintes, les combattants Raïa Mutomboki 73 atteintes, les combattants du NDC-R 53 atteintes, divers groupes Twa (27 atteintes) et les combattants du FRPI 23 atteintes. Ils ont été principalement actifs dans la province du Nord-Kivu, notamment dans les territoires de Masisi, Beni et Rutshuru où ils ont commis la majorité des atteintes.
19. Des combattants de divers groupes Maï-Maï (342 atteintes) ont été actifs dans plusieurs régions, à l'instar des Maï-Maï *Forces patriotiques populaires/Armée du peuple* dans le Nord-Kivu (86 atteintes), des Maï-Maï *Apa na Pale* dans le Tanganyika (48 atteintes) et des Maï-Maï Malaïka dans le Maniema (41 atteintes). Des combattants des ADF ont commis 321 atteintes, dont 223 dans le Nord-Kivu et 98 en Ituri. Des combattants du groupe armé Nduma Defense of Congo-Rénové (NDC-R) ont commis 53 atteintes toutes dans la province du Nord-Kivu notamment dans les territoires de Walikale (31 atteintes) et Masisi (14 atteintes).
20. La situation des droits de l'homme s'est détériorée dans la province du **Nord-Kivu**, la plus affectée par le conflit. Le nombre de violations et atteintes ont augmenté. Le territoire de Masisi reste le plus affecté (482 violations), suivi des territoires de Beni (360 violations), Rutshuru (271 violations), Lubero (237 violations), Nyiragongo (130 violations), Walikale (83 violations) et Butembo (80 violations). Le territoire de Beni reste un des théâtres d'affrontements intenses entre divers groupes armés, avec des conséquences néfastes sur la population civile, et les combattants ADF¹⁵ ont continué d'y mener des attaques particulièrement meurtrières contre la population civile (223 atteintes, y compris les exécutions sommaires de 360 personnes). Les combattants des Nyatura restent les principaux responsables des atteintes documentées (468 atteintes), suivis des combattants ADF (223 atteintes), les Maï-Maï (148 atteintes), les FDLR (130 atteintes), les APCLS (96 atteintes), les NDC-R (53 atteintes), divers autres groupes armés (11 atteintes) et les Maï-Maï Mazembe (six atteintes).¹⁶
21. La province de **l'Ituri** a connu une augmentation significative du nombre de violations et atteintes documentées, de 680 à 506. Cette diminution est notamment liée à la baisse des attaques perpétrées par des combattants CODECO qui ont été à eux seuls responsables de 401 atteintes entre janvier et juin

¹³ Ces atteintes ont été principalement attribuables aux factions Maï-Maï FPP/AP (56 atteintes) suivi par les Maï-Maï Apa na Pale (56 atteintes), Maï-Maï Malaïka (50 atteintes), Maï-Maï UPLC (18 atteintes), Maï-Maï Simba (16 atteintes), Maï-Maï Bakata Katanga (sept atteintes), Maï-Maï Kabeke (six atteintes), Maï-Maï Yakutumba et Kifuakifua de delphine (cinq atteintes chacun).

¹⁴ Ces atteintes ont été principalement attribuables aux factions SPLA/SSRDF (66 atteintes), FPIC (40 atteintes), les Zaïre (17 atteintes), Twigwaneho (11 atteintes) et Gumino (quatre atteintes).

¹⁵ Pendant le mois de juin 2021, des engins explosifs improvisés ont été découverts à plusieurs endroits dont des lieux de culte. L'explosion de ces engins ont blessé deux femmes et tué un homme, poseur de bombe présumé. Ces attaques visent visiblement à semer la terreur au sein de la population. Les enquêtes n'ont pas encore permis d'attribuer ces explosifs aux ADF, mais l'Etat islamique a revendiqué ces attaques alors que leur responsabilité n'est pour l'instant pas substantiée par des preuves.

¹⁶ L'activisme de ces groupes a fortement augmenté par rapport au premier semestre 2020 : 326 à 468 pour les Nyatura, et de 141 à 223 pour les ADF.

2021. Les agents de l'Etat quant à eux sont responsables de 105 violations, ce qui représente une augmentation par rapport au premier semestre 2020. Cependant, les territoires de Djugu et Irumu ont été marqués par des attaques contre des populations civiles par la CODECO et les ADF, entraînant la mort d'au moins 361 victimes.

22. Même si les atteintes aux droits de l'homme ont baissé pendant la période en revue, il convient de noter avec inquiétude que les combattants des ADF continuent à étendre leur influence dans les territoires d'Irumu et de Mambasa, entraînant des déplacements de populations. Les embuscades de plus en plus violentes, y compris contre les sites de déplacés déstabilisent davantage les territoires déjà affectés par les attaques d'autres groupes armés. A titre d'exemple, dans la nuit du 30 au 31 mai 2021, des combattants des ADF ont tué au moins 55 personnes, enlevé au moins 30 autres et blessés dix civils dans les chefferies de Bahema Boga et Banyali Tchabi. Au cours de cette attaque, une vingtaine de maisons ont été incendiées et de nombreux biens pillés. Les populations se sont massivement déplacées notamment vers la ville de Bunia. Lors d'une enquête préliminaire sur ces incidents, le BCNUDH a noté que les populations locales accusaient les membres de la communauté Banyabwisha récemment installés dans la zone d'être de connivence avec les ADF. Bien qu'il soit possible que certains membres de cette communauté soient membres du groupe armé, les enquêtes n'ont pas encore permis d'établir une alliance entre les Banyabwisha et les ADF. Cependant, les discours publics y compris par certaines autorités ont contribué à stigmatiser les membres de cette communauté, ce qui a entraîné des actes de représailles.
23. Dans la province du **Sud-Kivu**, 278 violations et atteintes aux droits de l'homme ont été documentées. Les groupes armés ont commis 58% des atteintes (160 atteintes) en particulier les combattants Raïa Mutomboki (73 atteintes). Les agents de l'État quant à eux ont commis 42% du total documenté (118 violations), principalement les militaires des FARDC et les agents de la PNC (61 et 36 violations respectivement). Plusieurs des violations et atteintes documentées, y compris des exécutions sommaires et extrajudiciaires, des atteintes au droit à l'intégrité physique, des violences sexuelles et la destruction d'habitations et d'infrastructures, ont été commises dans le contexte du conflit qui persiste dans les hauts plateaux couvrant une partie des territoires d'Uvira, de Fizi et de Mwenga. Ce conflit oppose des groupes armés affiliés aux communautés Banyamulenge, Bafuliiru, Banyindu et Babembe ; il s'agit notamment des combattants du groupe armé Ngumino et des milices Twigwaneho et Android, liés à la communauté Banyamulenge, et des combattants Maï-Maï et Biloze Bishambuke liés aux communautés Bafuliiru, Banyindu et Babembe. Les groupes armés burundais et rwandais sont également impliqués dans la perpétuation des violences.
24. La province du **Tanganyika** reste en proie à des violations des droits de l'homme commises majoritairement par les agents de l'État, soit 58% du total de 224 violations et atteintes documentées, en particulier des militaires des FARDC (72 violations), qui sont responsables notamment des exécutions extrajudiciaires de neuf civils et de violences sexuelles contre cinq femmes et trois enfants. Les groupes armés ont commis 42% des violations documentées, en particulier les différentes factions des Maï-Maï (68 atteintes), responsables des exécutions sommaires d'au moins 21 personnes, de violences sexuelles contre sept femmes et 10 enfants et des enlèvements de 99 personnes principalement

dans le territoire de Kalemie et Nyunzu, qui a connu une qui continue de subir des tensions intercommunautaires entre Twa et Bantou. Les Mai-Mai Apa na Pale (48 atteintes), qui ont intensifié leurs attaques dans les territoires de Kalemie et Nyunzu, ont été responsables notamment des exécutions sommaires de 18 personnes et des enlèvements de 61 autres.

25. Lors du premier semestre 2021, le nombre de violations et atteintes commises dans la province du **Kasai** a connu une réduction en comparaison avec la période précédente (142 violations contre 236 au premier semestre 2020). La province du **Kasai-Central** a aussi enregistré une diminution (122 violations contre 146). Dans le **Kasai-Oriental**, le nombre de violations est stable par rapport à la période précédente (29 contre 27). Globalement dans ces provinces, les agents de l'Etat sont seuls responsables de toutes les violations. Le nombre de violations commises par des militaires des FARDC a connu une diminution significative (-20%), ainsi que le nombre de violations commises par des agents de la PNC (-28%). Le BCNUDH note une nouvelle baisse légère du nombre d'exécutions extrajudiciaires par les militaires des FARDC, qui avait connu en 2018 et 2017 une croissance importante notamment dans les provinces du Kasai et du Kasai-Central en raison de l'insurrection Kamuina Nsapu.
26. Au **Maniema**, le nombre de violations et atteintes documentées est de 101 reflétant une baisse significative par rapport à la même période de l'année dernière (178). Les militaires des FARDC ont commis la majorité (34 violations). Ils ont été responsables de mauvais traitements à l'encontre de 26 personnes ; de violences sexuelles à l'égard de 11 femmes et une fille ; d'atteintes au droit à liberté et la sécurité de la personne contre 52 victimes et de huit violations au droit à la propriété. Les Mai-Mai Malaïka sont les principaux responsables parmi les groupes armés, y compris des exécutions sommaires de 31 personnes dont deux femmes, des atteintes au droit à l'intégrité physique de 88 personnes, dont 21 personnes victimes de violences sexuelles parmi lesquelles deux hommes et un enfant, des atteintes au droit à la liberté et la sécurité de la personne avec 38 victimes dont trois femmes, huit atteintes au droit à la propriété et un cas de travaux forcé ayant fait 20 victimes.
27. Le 22 mai 2021, le volcan Nyiragongo, situé à environ 12 km au nord de Goma, dans la province du Nord-Kivu, est entré en éruption, semant la panique à Goma, une ville dont la population est estimée à près d'un million d'habitants, provoquant la fuite de milliers de personnes. On estime que 8000 personnes ont traversé la frontière vers le Rwanda¹⁷ voisin et que des milliers d'autres ont fui vers le sud en direction de la ville voisine de Sake. La plupart sont rentrées chez elles le 23 mai. Selon le Bureau des Nations Unies en charge de la coordination des affaires humanitaires¹⁸ au moins 23 villages situés entre le volcan et l'aéroport de Goma ont été détruits par la coulée de lave et au moins 4 500 ménages (environ 20 000 personnes) ont perdu leurs maisons. La plupart des personnes ont été déplacées par leurs propres moyens (principalement à pied) et ont été hébergées dans des écoles, des églises et des familles d'accueil. La fourniture de l'aide humanitaire aux personnes déplacées a été confrontée à de nombreux défis logistiques et organisationnels. La plupart des déplacés internes de Goma logés dans divers camps de

¹⁷ Le 23 mai, le ministère rwandais chargé de la gestion des urgences a annoncé qu'il avait accueilli environ 8 000 personnes fuyant l'éruption, ajoutant qu'après l'arrêt des coulées de lave, la plupart d'entre elles étaient rentrées chez elles.

¹⁸ RD Congo : Éruption volcanique à Goma - UNOCHA Situation Report No. 1, de 25 mai 2021

déplacés et résidences privées ont été priés par les autorités locales de retourner dans leurs lieux d'origine sans évaluation préalable en violation des principes directeurs en la matière.

28. Le 22 juin 2021, à Sake, les autorités locales ont convoqué certaines familles d'accueil des personnes déplacées pour les interroger sur la nécessité de faire revenir les personnes déplacées. En outre, certains jeunes ont attaqué les camps d'hébergement des déplacés situés à l'église Néo apostolique et Mubambiro, ont pillé leurs réserves de nourriture et ont menacé les déplacés d'enlèvement. Cela a entraîné un approvisionnement insuffisant en nourriture et posé des problèmes de sécurité pour les personnes déplacées. Cependant, la police a réussi à arrêter certains des jeunes présumés responsables de ces perturbations. Environ 6.019 ménages se trouveraient encore dans les camps d'hébergement des personnes déplacées et des familles d'accueil à Nyiragongo. En outre, au moins 31 décès dans des événements liés à l'éruption ont été enregistrés, y compris quatre détenus de la prison de Goma qui auraient été abattus par des policiers alors qu'ils tentaient de s'échapper de la prison.
29. Le BCNUDH a suivi de près la situation et a travaillé avec les partenaires des Nations Unies et le gouvernement provincial au sein des groupes de travail dédiés à la protection, en fournissant des conseils de protection pertinents dans la réponse, conformément aux principes, standards et normes en matière des droits de l'homme et de protection. Le BCNUDH a donné des conseils sur l'intégration d'une perspective des droits de l'homme dans la planification humanitaire afin de garantir la réponse la plus appropriée pour aider les populations vulnérables.
30. Au cours de la période considérée, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de diligence le BCNUDH a soutenu 46 sessions de renforcement des capacités (y compris dans le cadre de la formation d'induction) sur le droit international des droits de l'homme, le droit international humanitaire, la prévention des violences sexuelles liées aux conflits et le HRDDP, pour un total de 1 705 participants dont 94 femmes, FARDC et PNC.
31. Enfin, les comités de suivi des violations des droits de l'homme imputables aux militaires des FARDC et agents de la PNC ont tenu respectivement 19 et 10 sessions, tandis que six sessions conjointes des comités de suivi FARDC-PNC ont eu lieu à Lubumbashi, pour un total de 35 sessions. Enfin, la redynamisation des comités FARDC à Kinshasa et Uvira, la mise en place du comité FARDC à Kalehe et du comité PNC à Kinshasa, ainsi que des comités FARDC et PNC à Minova et Salamabila, représentent des développements positifs.

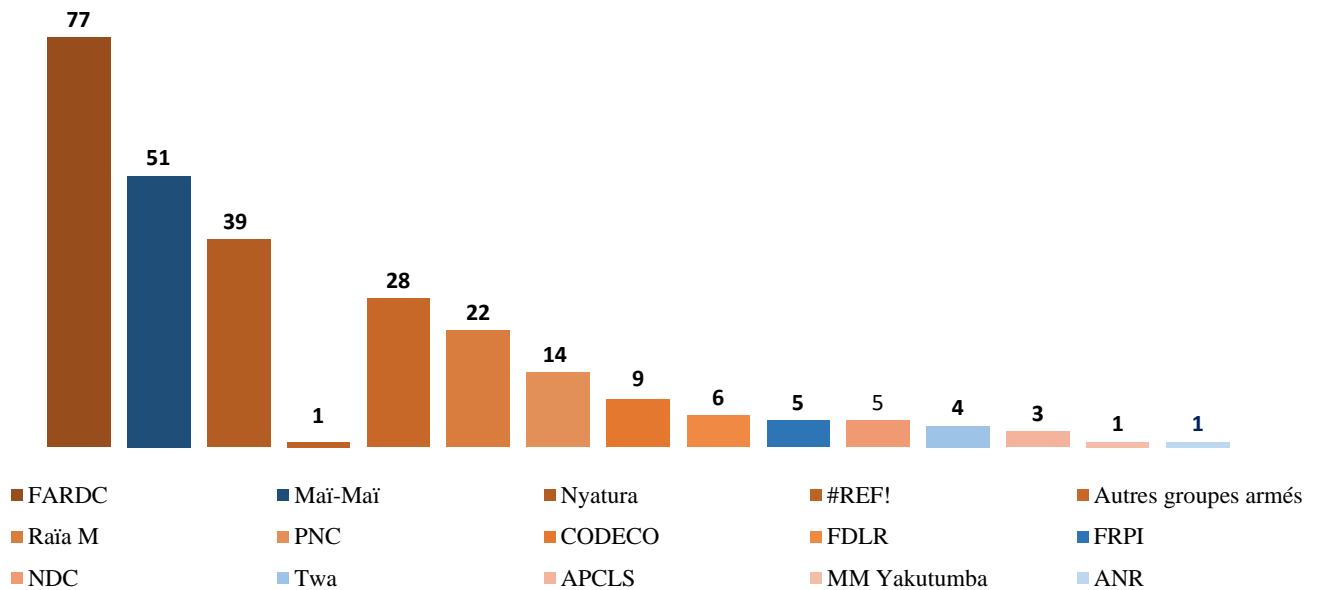
Violences sexuelles liées aux conflits¹⁹

32. Au cours du premier semestre de 2021, le BCNUDH a documenté 265 cas de violences sexuelles liées aux conflits affectant 258 femmes, et sept hommes adultes, soit une diminution significative par rapport

¹⁹ Pour ce qui est des violences sexuelles liées au conflit, les provinces concernées sont déterminées par le groupe de travail sur les "Arrangements normalisés de suivi, d'analyse et de communication de l'information sur les violences sexuelles liées aux conflits" (*Monitoring, Analysis and Reporting Arrangements - MARA*) qui rapporte notamment au Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. En 2019, les provinces concernées sont les provinces de l'est de la République démocratique du Congo, à savoir le Bas-Uélé, le Haut-Uélé, l'Ituri, le Nord-Kivu et le Sud-Kivu, ainsi que les provinces du Kasai, du Kasai-Oriental, du Kasai-Central, du Haut-Katanga, du Tanganyika, du Lualaba, du Haut-Lomami, du Maniema et de la Tshopo.

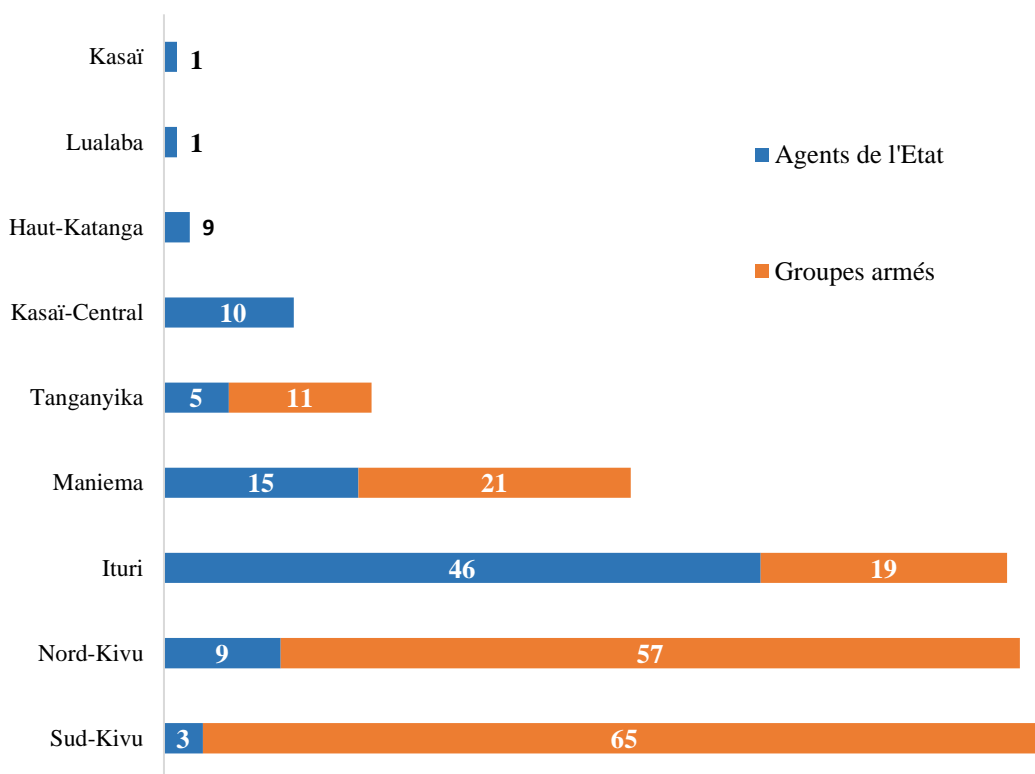
au semestre précédent (398 victimes adultes). Cette diminution reflète la baisse significative du nombre d'atteintes par les groupes armés (-50%, de 344 à 173 victimes adulte). Près de 35% de ces victimes sont attribuables à des agents de l'Etat (92 victimes), notamment des militaires des FARDC (77 victimes) et des agents de la PNC (14 victimes). La majorité des violences sexuelles attribuables à des agents de l'Etat dans ces provinces a été commise en Ituri (46 victimes), au Kasai-Central (10 victimes), au Haut-Katanga (deux victimes) et au Kasai (une victime).

Nombre de victimes adultes de violences sexuelles liées au conflit par auteur au premier semestre 2021



33. Les combattants des différents groupes armés sont responsables de près de 65% de ces victimes (169 femmes et quatre hommes), dans les provinces du Nord-Sud (65 victimes), Sud-Kivu (57 victimes), Ituri et Maniema (18 victimes chacun) et Tanganyika (11 victimes). Parmi eux, les combattants des Maï-Maï sont les principaux auteurs (51 victimes), surtout dans le territoire de Nyiragongo au Nord-Kivu, suivis des Nyatura (39 victimes), principalement dans les territoires de Masisi et Rutshuru dans Nord-Kivu, divers autres groupes (26 victimes), en particulier dans le territoire de Mwenga au Sud-Kivu, les Raïa Mutomboki (22 victimes), surtout dans le territoire de Kalehe au Sud-Kivu et les factions de la CODECO (10 victimes), dans les territoires de Djugu et Mahagi en Ituri. La plupart des cas documentés ont été commis quand les femmes se rendaient au champ, lors d'un enlèvement suite à une intrusion dans les localités et résidences, ou dans un cachot lors d'une détention illégale par des agents de l'Etat.

Nombre de victimes adultes de violences sexuelles liées au conflit par province au premier semestre 2021



34. Le BCNUDH continue de mettre en œuvre des activités visant à réduire la prévalence et de lutter contre l'impunité des violences sexuelles liées au conflit en République démocratique du Congo. Au cours de la période en revue, le Bureau de la conseillère principale en matière de protection des droits des femmes avec le soutien du BCNUDH a facilité une série d'activités de sensibilisation et a continué des actions de plaidoyer dans la lutte contre les violences sexuelles liées au conflit. Le 10 mars 2021, dans le cadre du partenariat signé avec l'Université libre des pays des grands lacs (ULPGL) à Goma, province du Nord-Kivu, le BCNUDH a organisé une table ronde sur « droits des femmes : Enseignement supérieur des femmes et cohésion sociale dans l'Est de la République démocratique du Congo ». Les responsables de la MONUSCO et des agences du système des Nations Unies ont participé aux débats avec les étudiants et le personnel académique de l'ULPGL.

35. Dans le cadre de la célébration de la Journée internationale pour l'élimination des violences sexuelles en temps de conflit. Des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités ont été organisées à travers les provinces, en collaboration avec la MONUSCO et les partenaires du BCNUDH. Le 19 juin, le Représentant spécial du Secrétaire général pour la MONUSCO a prononcé un discours sur les ondes de la Radio Okapi exhortant à mettre fin aux violences sexuelles en période de conflit, à poursuivre la lutte contre l'impunité pour ces crimes et un soutien accru aux victimes.

36. Dans le cadre de la campagne *Tolérance zéro* lancée par le chef de l'État, le BCNUDH et la Section genre de la MONUSCO ont élaboré une stratégie à l'échelle de la mission pour soutenir le gouvernement dans sa mise en œuvre en République démocratique du Congo. La stratégie comprend entre autres des activités ciblées de communication, de renforcement des capacités et de visibilité sur la lutte contre l'impunité des violences sexuelles dans les conflits.
37. Entre le 29 juin et le 1^{er} juillet, en collaboration avec le sous-cluster violences basées sur le genre de l'Ituri, le BCNUDH a organisé un atelier de renforcement des capacités de deux jours à Bunia, au profit de 25 membres (16 femmes et neuf hommes) d'ONG nationales et internationales, agences des Nations Unies, de la Division provinciale du genre et la Division provinciale de la justice dans les domaines de la prévention et de la réponse aux violences sexuelles liées au conflit. L'atelier a permis de renforcer la coordination avec le sous-cluster, y compris pour le partage et la réponse aux alertes, le cadre stratégique et les approches adoptées par les Nations Unies pour lutter contre la CRSV, ainsi que les dimensions et implications juridiques dans la lutte contre l'impunité.
38. Par ailleurs, depuis janvier 2021, le BCNUDH soutient cinq ONG fournissant une assistance holistique aux victimes et témoins. Parmi elles, quatre cliniques juridiques offrent des services et consultations juridiques et médicales gratuites. Les prestations comprennent le référencement et le contre-référencement des dossiers pour une prise en charge holistique en vue d'assurer la réinsertion juridique, médicale, psychologique et socio-économique.
39. De janvier à juin 2021, un total de 191 survivants et survivantes (39 femmes, 151 filles et 1 garçon) ont bénéficié d'une assistance juridique à Beni, Luvungi et Tshimbulu dans le cadre du projet conjoint Justice, autonomie et dignité (JAD) pour les femmes et les filles en République démocratique du Congo. Cet appui a conduit à 48 condamnations par les autorités judiciaires congolaises.
40. Grâce au projet conjoint Women of Shabunda (WOSH) financé par le Fonds de consolidation de la paix des Nations Unies qui vise la protection et la participation des femmes autour des zones minières de Shabunda au Sud-Kivu, 235 survivantes ont bénéficié d'une assistance holistique à Kigulube, territoire de Shabunda²⁰.
41. Des formations sur les droits des femmes, les violences basées sur le genre, le suivi et le signalement des violations des droits humains, et la protection des civils ont été organisées au profit des membres des Clubs de droits des femmes créés à Kigulube en mai 2021. Ces formations visent à renforcer les capacités des femmes locales travaillant dans les sites miniers, des survivantes des violences basées sur le genre et les violences sexuelles liées au conflit ainsi que des femmes leaders locales. Au total, 531 personnes dont au moins 93 femmes, 90 hommes, 44 filles et 154 garçons, ont participé à ces séances

²⁰ Au total, 22 hommes, 205 femmes et 6 filles pour une assistance médicale, 22 hommes, 205 femmes, 6 filles pour l'assistance psychosociale ; 13 hommes ; 106 femmes et 8 filles pour assistance judiciaire ; 5 hommes, 24 femmes et 4 filles pour la réinsertion socio-économique

de sensibilisation dans les écoles et ont discuté de sujets sur la violence basée sur le genre, le mariage précoce/forcé et les droits des femmes.

42. Enfin, afin de commémorer la journée internationale pour l'élimination des violences sexuelles liées aux conflits le 19 juin 2021, des séances de sensibilisation ont été organisées dans 7 grands marchés de Kinshasa à travers leurs radios communautaires sur les violences sexuelles et basées sur le genre, les droits des femmes et la prévention de la COVID-19 en collaboration avec l'agence spécialisée du ministère du genre, de la famille et de l'enfant pour lutter contre les violences faites aux femmes, aux jeunes filles et aux filles. Au moins 10 000 auditeurs et plus de 5 000 femmes commerçantes/vendeuses ont été atteintes. Des points focaux ont été choisis parmi les commerçantes dans chaque marché. Leurs capacités seront renforcées afin d'aider à écouter, dénoncer et orienter les victimes et les familles dans les domaines des violences basées sur le genre et des droits économiques et sociaux.

Violations des droits de l'homme et du droit humanitaire à l'encontre d'enfants dans les territoires affectés par les conflits²¹

43. Durant le premier semestre de 2021, la Section de la protection de l'enfant de la MONUSCO a documenté 1.195 violations graves des droits de l'enfant²² dans le cadre des conflits armés en République démocratique du Congo, une diminution de 23% par rapport à la même période en 2020 (1.566 violations).
44. Au total, 91% des violations graves commises à l'encontre d'enfants documentées entre janvier et juin 2021 sont attribuables aux groupes et milices armés et 9% sont attribuables aux agents de l'Etat, notamment les militaires des FARDC (87 violations) et les agents de la PNC (20 violations). Parmi les groupes et milices armés, les principaux auteurs des violations documentées durant ce semestre sont les Nyatura (235 violations), les Mai-Mai Apa na Pale (122 violations), les Mai-Mai Mazembe (114 violations), les ADF (110 violations), les différentes factions de la CODECO (91 violations), les APCLS (60 violations), les Mai-Mai Alida Kilanda (49 violations), les Raïa Mutomboki (40 violations), les

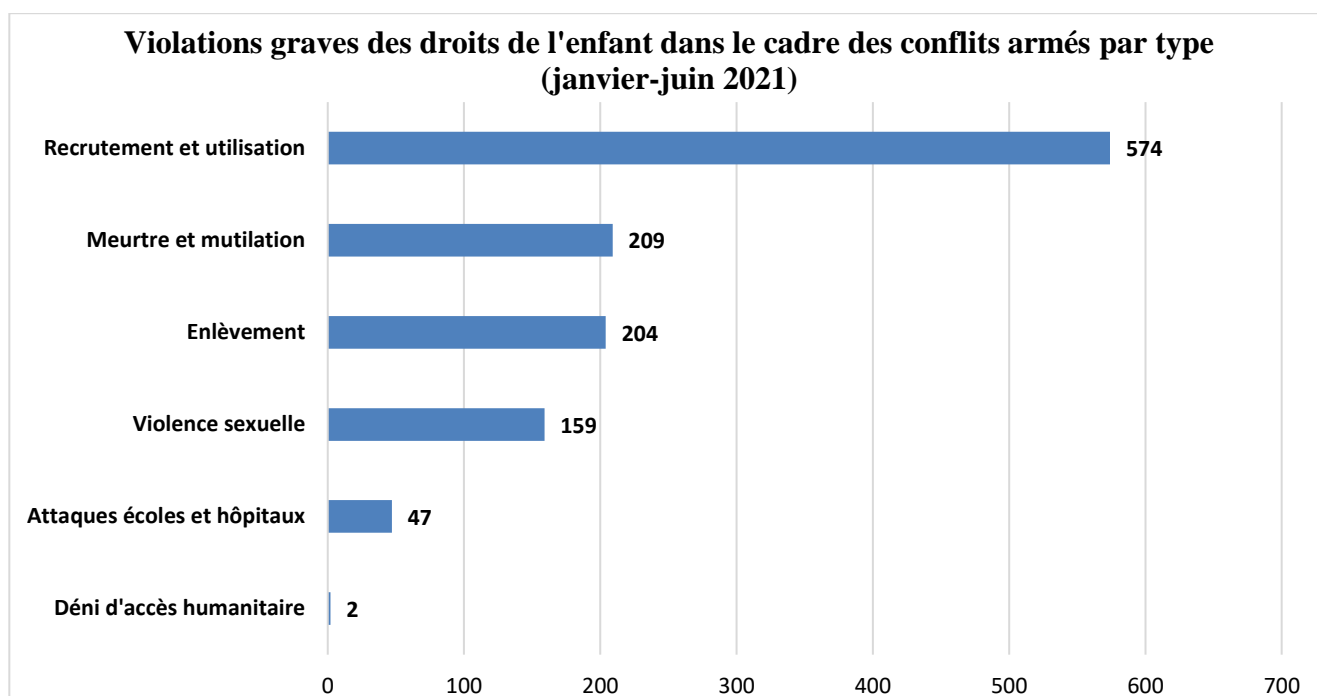
²¹ Les informations contenues dans cette partie ont été collectées par la Section de la protection de l'enfant de la MONUSCO. Le mandat sur les enfants et les conflits armés découle de la résolution l'Assemblée générale des Nations Unies sur les droits de l'enfant 51/77 (1996) et de ses résolutions ultérieures. Le Conseil de sécurité a créé des mécanismes et des outils pour appliquer ce mandat, notamment avec la résolution du Conseil de sécurité 1612 (2005) qui crée le Mécanisme de suivi et de rapportage (MRM) pour collecter des informations fiables et actualisées sur les violations commises contre les enfants par les parties au conflit, ainsi que le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés. Ce mandat a par la suite été confirmé dans diverses autres résolutions. Dans chaque pays où il s'applique, une équipe spéciale des Nations Unies – coprésidée en République démocratique du Congo par la RSSG et le Représentant de l'UNICEF – surveille et signale les six violations graves couvertes par le MRM, à savoir le recrutement et l'utilisation d'enfants, les meurtres et mutilations, les violences sexuelles, les enlèvements, les attaques contre les écoles et les hôpitaux, et le refus d'accès humanitaire. En outre, le travail de la Section de la protection de l'enfant de la MONUSCO est guidé par la politique conjointe des départements des opérations de maintien de la paix et de l'appui aux missions sur l'intégration de la protection de l'enfant dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (2017). Outre son travail visant à documenter les six violations graves susmentionnées, la Section a pour priorités le suivi de la mise en œuvre continue du plan d'action conjoint du Gouvernement de la République démocratique du Congo et des Nations Unies visant à mettre un terme et empêcher le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les forces et groupes armés et les autres violations graves contre les enfants ; dialoguer avec les groupes armés pour libérer les enfants, arrêter leur recrutement et empêcher qu'ils ne soient réutilisés ; soutenir les efforts en matière de lutte contre l'impunité pour les auteurs de violations graves des droits de l'enfant.

²² A l'encontre de 775 garçons, 370 filles et un enfant dont le sexe n'a pas pu être déterminé.

FPIC (34 violations) et les Maï-Maï Malaika (33 violations). Environ 40% des violations ont été commises dans la province du Nord-Kivu (486 violations), suivie de l'Ituri (329 violations), le Sud-Kivu (180 violations), le Tanganyika (141 violations), le Maniema (43 violations), les provinces du Kasai (12 violations) et le Haut-Katanga (deux violations)²³.

45. La majorité des violations documentées concerne le recrutement et l'utilisation d'enfants par les groupes armés et milices. En effet, au moins 574 enfants (528 garçons et 46 filles) sont sortis des groupes et milices armés ce semestre. Plus de 50% des séparations ont été documentées dans le Nord-Kivu (291 enfants), suivi du Sud-Kivu (119 enfants), du Tanganyika (93 enfants), de l'Ituri (66 enfants) et du Maniema (trois enfants). Les principaux auteurs de recrutement et utilisation d'enfants sont les Nyatura (145 enfants), les Maï-Maï Mazembe (88 enfants), les Maï-Maï Apa na Pale (87 enfants), les Maï-Maï Alida Kilanda (49 enfants), les APCLS (35 enfants), les Maï-Maï Nshongere Bivumbo (28 enfants), les FDLR FOCA (20 enfants), les Raïa Mutomboki (19 enfants), les FPIC (18 enfants) et les différentes factions de la CODECO (11 enfants).
46. Au total, 204 enfants (87 filles et 117 garçons), âgés entre 1 et 17 ans, ont été enlevés dans les provinces du Nord-Kivu (78 enfants), de l'Ituri (75 enfants), du Tanganyika (25 enfants), du Sud-Kivu (23 enfants), des provinces du Kasai (deux enfants) et du Maniema (un enfant). Les principaux auteurs d'enlèvements sont les Nyatura (45 enfants), les différentes factions de la CODECO (29 enfants), les ADF (25 enfants), les Maï-Maï Apa Na Pale (20 enfants), les Maï-Maï Mazembe (19 enfants), les APCLS (13 enfants) et les Raïa Mutomboki (12 enfants).
47. Au moins 157 filles et deux garçons, âgées de 2 à 17 ans ont survécu à différents types de violences sexuelles au Nord-Kivu (52), en Ituri (46), au Maniema (34), au Tanganyika (10), au Sud-Kivu (neuf), dans le Grand Kasai (six) et dans le Haut-Katanga (deux). Près d'un tiers des violences sexuelles ont été commises par des agents de l'Etat, soit 40 par des militaires des FARDC et 10 par des agents de la PNC. Les principaux autres auteurs de violences sexuelles sont les Nyatura (28), les différentes factions de la CODECO (28) et les Maï-Maï Malaika (24).
48. Au moins 209 enfants (80 filles, 128 garçons et un enfant dont le sexe n'a pas pu être déterminé), âgés de 1 à 17 ans, ont été victimes de meurtres (133 enfants) et mutilations (76 enfants) en Ituri (112 enfants), au Nord-Kivu (61 enfants), au Sud-Kivu (16 enfants), au Tanganyika (13 enfants), dans le Grand Kasai (quatre enfants) et au Maniema (trois enfants). Près de 17% de ces violations sont attribuables à des agents de l'Etat, à savoir des militaires des FARDC (28 enfants) et des agents de la PNC (sept enfants). Les autres meurtres et mutilations ont principalement été commis par les ADF (72 enfants), les Nyatura (16 enfants), des Maï-Maï non identifiés (13 enfants) et les FPIC (11 enfants).
49. La Section de la protection de l'enfant a documenté 47 attaques contre des écoles (23) et hôpitaux (24). Presque 30% de ces violations sont attribuables à des militaires des FARDC (13 attaques) et des agents de la PNC (une attaque). Les autres attaques ont été commises principalement par des combattants des factions de la CODECO (13 attaques), des Maï-Maï Ilunga (10 attaques) et des ADF (sept attaques). Par ailleurs, deux cas de déni d'accès humanitaire par des Maï-Maï Malaika (un) et des Twigwaneho (un) ont été documentés au Maniema et au Sud-Kivu.

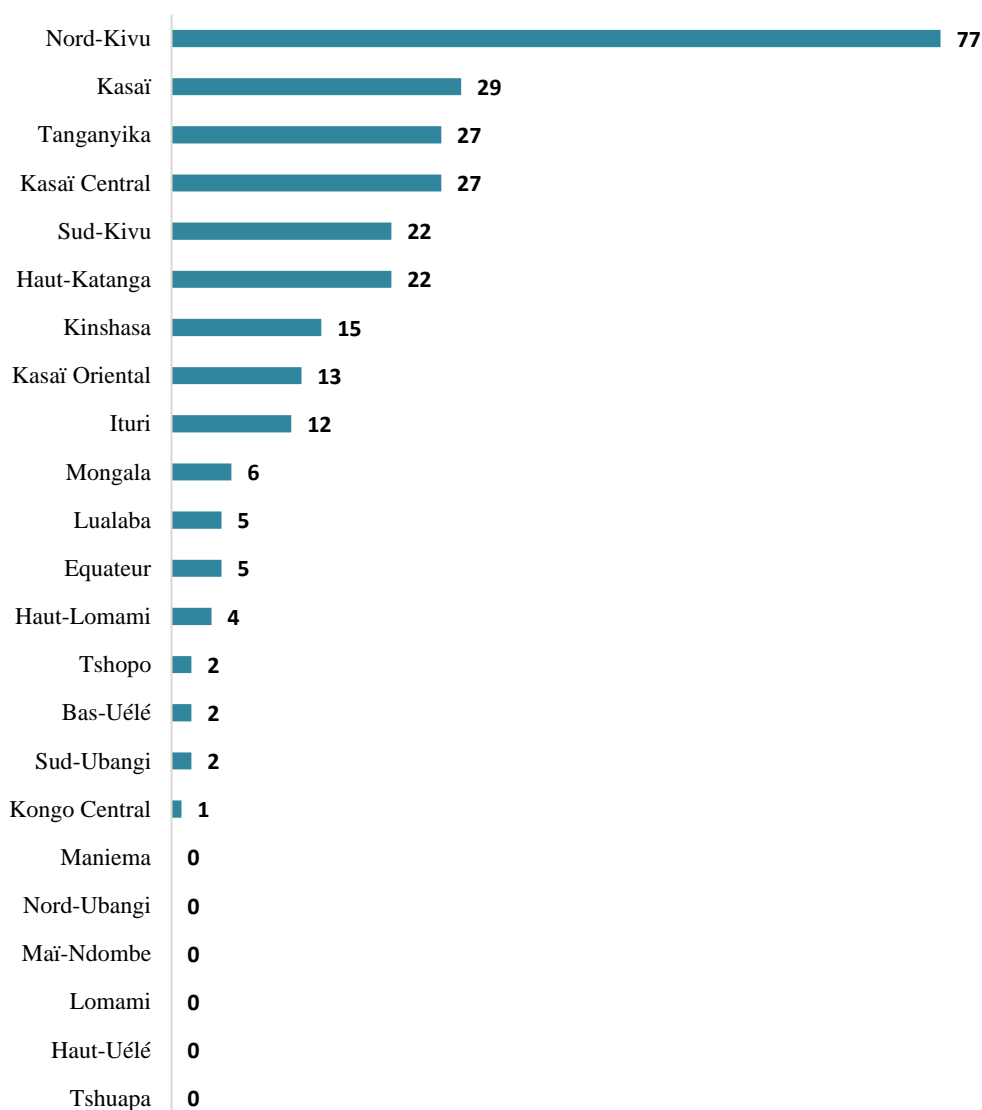
²³ Par ailleurs, deux violations ont été commises dans le Rwanda, il s'agit du recrutement par les ADF de deux enfants qui ont par la suite été amenés en République démocratique du Congo par ce même groupe.



Libertés fondamentales liées à des restrictions de l'espace démocratique

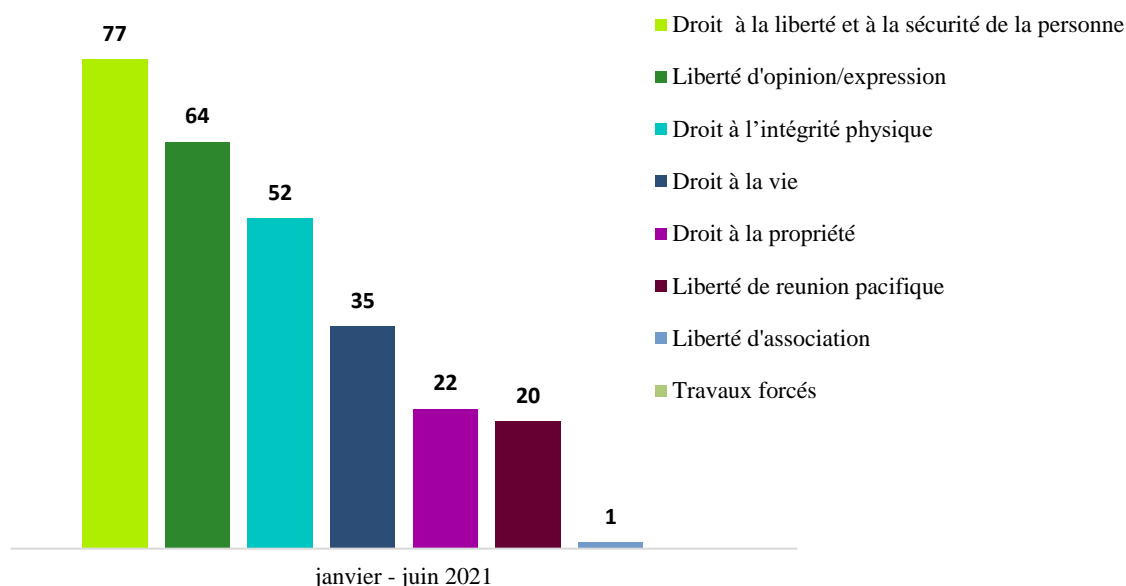
50. Du 1^{er} janvier au 30 juin 2021, le BCNUDH a documenté 271 violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales liées à des restrictions à l'espace démocratique sur l'ensemble du territoire congolais, soit une baisse de près de 53 % (302 violations) par rapport à la même période de l'année en 2020 (573 violations) et de près de 25 % (91 violations) par rapport au semestre précédent (362 violations documentées entre juillet et décembre 2020). Cette tendance à la baisse s'explique par une baisse des restrictions imposées dans le cadre de la mise en œuvre des mesures barrières dans le cadre la lutte contre la pandémie la Covid-19. L'état d'urgence sanitaire ayant été levée, les restrictions à l'exercice de libertés fondamentales de façon injustifiée ont également baissé.
51. Les violations des droits de l'homme liées à l'espace démocratique enregistrées par le BCNUDH ont été commises principalement au Nord-Kivu (77 violations), Kasai (29 violations), Tanganyika (27 violations), Kasai-Central (27 Violations) Haut-Katanga (22 violations), et Sud-Kivu (22 violations).

Par province



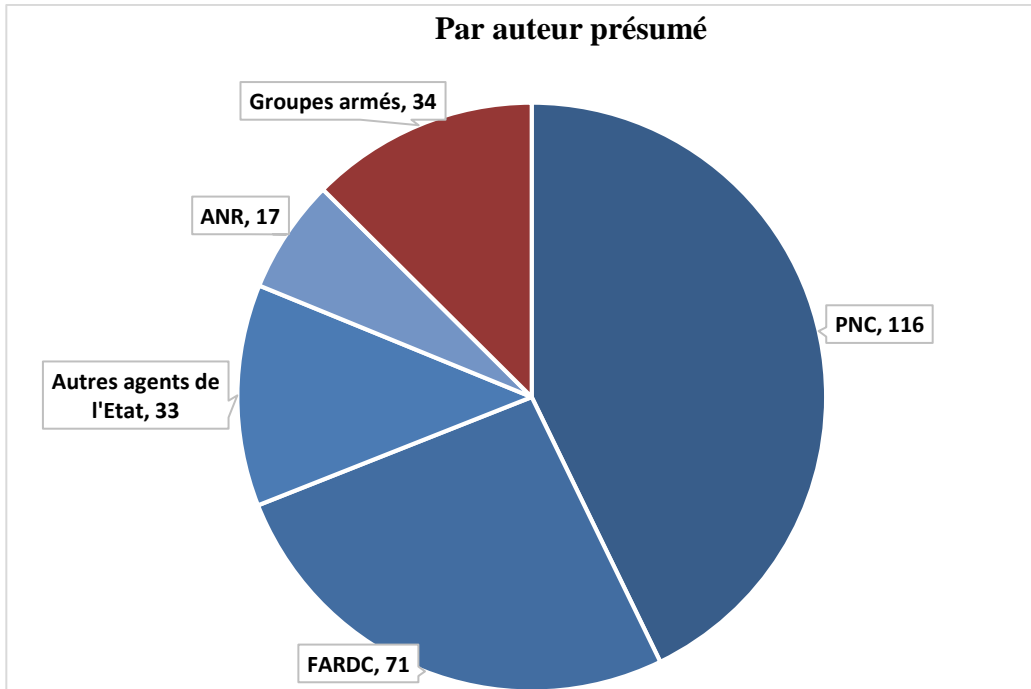
52. Les violations les plus rapportées sont les atteintes au droit à la liberté et à la sécurité de la personne (77 violations, avec 219 victimes, dont 16 femmes), suivies de celles à la liberté d'opinion et d'expression (64 violations) et des atteintes au droit à l'intégrité physique (52 violations, avec 120 victimes, dont 13 femmes et sept enfants). Le BCNUDH a également documenté 35 violations du droit à la vie, avec notamment 12 victimes d'exécutions extrajudiciaires et sommaires (dont un enfant), 22 violations du droit à la propriété, 20 violations à la liberté de manifestation et de réunion pacifique et une violation pour la liberté d'association.

Nombre de cas documentés par type de violation



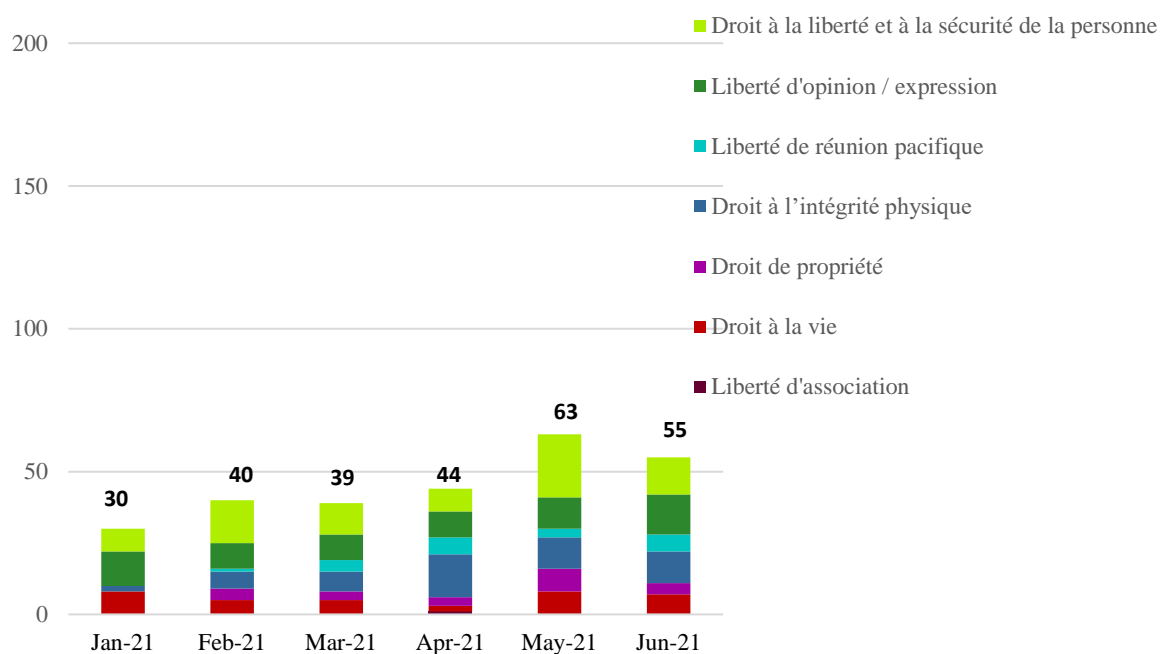
53. Lors des manifestations organisées en avril 2021 contre l'insécurité et appelant au départ de la MONUSCO et des organisations humanitaires internationales au Nord-Kivu, le BCNUDH a documenté un usage excessif de la force par les agents de la PNC. De nombreux manifestants ont été battus et détenus dans des conditions violant leurs droits. A ce jour, deux militants de la Lucha demeurent en détention sans procès à Butembo, territoire de Lubero, province du Nord-Kivu.
54. Le BCNUDH a également noté avec inquiétude l'usage de la force par les manifestants pour contraindre ceux qui ne souhaitent pas participer aux manifestations à observer le mouvement de grève, la destruction des édifices publics et biens appartenant aux organisations humanitaires. Ces manifestations ont également dégénéré à Goma et ses environs en affrontements intercommunautaires entre Nande et Hutus avec l'implication de membres de groupes armés. De nombreux civils ont été tués et blessés par balles et armes blanches suite à ces violences. Enfin, des menaces contre le personnel humanitaire et leurs partenaires, la diffusion des messages de haine et la propagation de fausses nouvelles dans les médias, les réseaux sociaux à travers des pamphlets souvent à l'instigation des hommes politiques et opérateurs économiques ont gravement entravé le travail des Nations Unies et des organisations humanitaires.
55. Le BCNUDH continue de réitérer son engagement en faveur du respect des droits et libertés fondamentaux. Si les citoyens ont le droit d'exprimer leurs opinions par des moyens légaux et légitimes, cette liberté est incompatible avec la violence, l'appel à la haine et la propagation de fausses informations dans le but de créer la psychose et des atteintes aux droits d'autrui. Le BCNUDH a continué son engagement auprès des autorités, des communautés et organisations de la société civile pour prévenir et réduire les tensions et les sensibiliser au respect des dispositions légales en matière de manifestations publiques et des droits des personnes arrêtés dans le cadre des manifestations dans l'espace public.
56. Les principaux auteurs présumés de ces violations sont, comme à la même période de l'année dernière, les agents de la PNC avec 116 violations, soit près de 43% des violations documentées, suivis des militaires des FARDC (71 violations), des autres agents de l'Etat (33 violations) et des agents de l'ANR

(17 violations). Des combattants de groupes armés, quant à eux, ont commis 34 violations en lien avec l'espace démocratique, une baisse importante par rapport à la même période de l'année 2020 (104 violations).



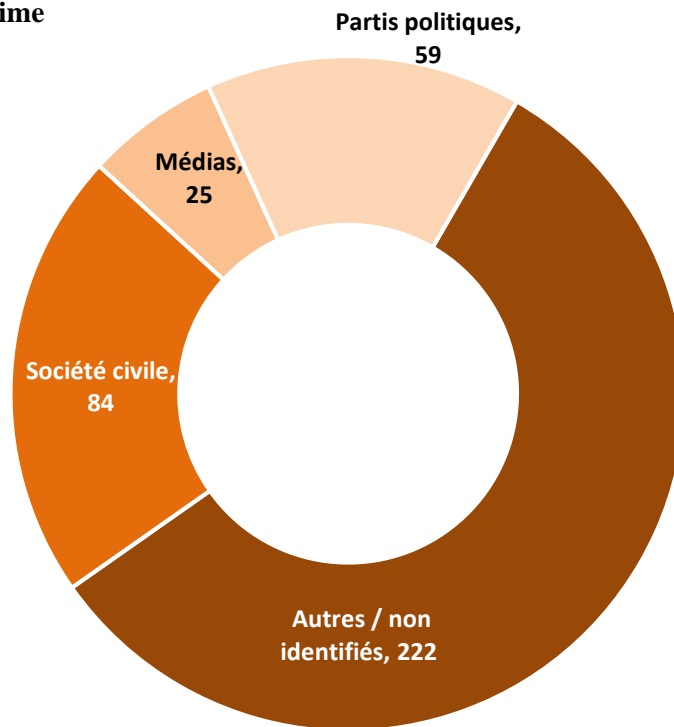
57. Presque 60% de ces violations ont été commises au cours du dernier trimestre de la période considérée avec un pic au mois de mai (63 violations), suivi d'une légère diminution au mois de juin (55 violations). Plusieurs événements socio-politiques qui ont marqué le pays pendant ce trimestre ont eu un impact sur l'exercice des droits et libertés dans le cadre de l'espace démocratique. Les tensions politiques au niveau provincial, au sein de la coalition FCC-CACH en raison des réformes de la Commission électorale nationale indépendante et du dépôt au parlement d'une proposition de loi sur la nationalité congolaise ont persisté et continué à occasionner des violations des droits de l'homme liées à l'espace démocratique.

Evolution mensuelle des violations des droits de l'homme en lien avec l'espace démocratique documentées



58. Les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales liées à l'espace démocratique ont fait au total 390 victimes au cours de ce semestre. Les membres des organisations de la société civile continuent d'être les principales victimes de ces violations (84 victimes), suivis des membres de partis politiques (59 victimes) et des journalistes et autres professionnels des médias (25 victimes). Le reste des victimes sont des personnes sans affiliation connue (222 victimes).
59. Pendant le semestre considéré, des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme ont été régulièrement ciblés par des arrestations arbitraires. Ainsi, le 25 avril 2021, à Kinshasa, un journaliste, animateur de l'émission « *Bosolo Na Politik* » a été interpellé par des agents de l'ANR. Il lui avait été reproché d'avoir, au cours d'une émission animée le 14 avril 2021, émis des opinions critiques sur le comportement des décideurs politiques et la léthargie des pouvoirs politiques. Il aurait notamment cité le couvre-feu décrété pour freiner la propagation de la Covid-19 et l'allocation d'une prime aux militaires déployés sur les théâtres d'opérations. Il a finalement été libéré sous caution par le Parquet de grande instance de la Gombe où il avait été transféré par l'ANR.

Par victime



60. Il importe également de relever la tendance inquiétante à l'augmentation des violences perpétrées par des militants des partis politiques. Le BCNUDH a documenté de nombreux cas d'agressions commis par des personnes s'identifiant comme des membres ou sympathisants de l'Union pour la démocratie et le progrès social (UDPS) contre des militants de l'Ecidé et des journalistes qu'ils accusent d'avoir critiqué leur parti et leurs responsables. Des messages incitant à la haine et la violence contre des adversaires politiques émanant des membres des « *parlements debout* » proches de l'UDPS ont également été largement diffusés sur les réseaux sociaux. Cette tendance, qui tend à prendre de l'ampleur, est préoccupante à l'approche des échéances électorales. A plusieurs reprises, le BCNUDH a appelé les responsables des partis politiques à s'abstenir d'inciter à la violence et de se distancier de ceux qui usent de la violence physique ou verbale, quel que soit le canal ou les raisons. Des enquêtes urgentes sur ces incidents en vue de punir les auteurs sont nécessaires pour s'assurer que le débat politique se tienne dans un environnement pacifique et respectueux des droits fondamentaux.
61. Par ailleurs, pendant la période considérée, le BCNUDH a continué à documenter des cas de discours d'incitation à la haine et la violence, la discrimination et l'hostilité. Au moins 15 cas de discours incitant à la haine dont six cas à Beni, dans la province du Nord-Kivu, huit à Uvira, dans la province du Sud-Kivu et un cas à Lubumbashi dans celle du Haut-Katanga ont été documentés par le BCNUDH pendant la période considérée. Les discours de haine ont contribué à des violences contre des civils dans les zones en conflit.
62. En vue de répondre à cette situation entre autres dans le cadre du groupe de travail des Nations Unies contre les discours incitatifs à la haine, le BCNUDH a organisé des activités de formation et de sensibilisation sur les discours et messages incitatifs à la haine et la violence. Trois séances de formation ont été réalisées à Kinshasa au profit de 63 personnes dont 19 femmes au mois d'avril et de juin 2021. Ces formations se sont adressées particulièrement à des parlementaires, des étudiants et des

représentants de la Commission nationale des droits de l'homme, du Conseil supérieur de l'audio-visuel et de la communication et du ministère des droits humains.

Transition : leçons apprises dans les provinces de l'ouest et perspectives au Kasai et au Tanganyika

63. Depuis 2010, la MONUSCO a entamé un processus progressif de retrait qui a entraîné la fermeture de certains bureaux et la reconfiguration des moyens civils et militaires pour couvrir essentiellement les provinces affectées par les conflits armés. À l'exception de Kinshasa, les provinces de l'ouest de la République démocratique du Congo, du Kasai, du Katanga et du Maniema ont été tour à tour fermées suivant un processus concerté avec les autorités congolaises conformément à la demande du Conseil de sécurité de Nations Unies. Les Bureaux du Kasai avaient rouvert en 2016 pour répondre à la détérioration de la situation sécuritaire à la suite de l'explosion des violences lors de l'insurrection Kamuina Nsapu.
64. Malgré la fermeture des bureaux de la MONUSCO au Kasai en 2021 et celle programmée du Tanganyika en 2022, le BCNUDH maintiendra une présence remarquable à Kananga, Kalemie et Tshikapa dans le cadre de son mandat de coopération technique en tant que présence du HCDH en République démocratique du Congo. À l'instar de Kisangani, de Lubumbashi et de l'équipe mobile de monitoring à l'ouest, ces bureaux poursuivront la mise en œuvre du mandat du HCDH dans le cadre l'équipe pays des Nations Unies entre autres dans le suivi et l'analyse situationnelle en vue d'alerter et de prévenir l'escalade des conflits latents, la mise en œuvre d'activités dans le domaine de la lutte contre l'impunité, la justice transitionnelle, des droits des femmes, de l'espace civique, des droits économiques, sociaux et culturels, et de la protection et de la promotion des droits de l'homme.
65. Les missions effectuées dans les provinces de l'ouest de la République démocratique du Congo au cours de la période en revue ont permis de noter que de manière générale, la situation s'est globalement détériorée, notamment dans les centres de détention de ces provinces. Le manque de ressources allouées au système judiciaire ne permet pas une bonne administration de la justice. Le nombre d'arrestation arbitraire et de détention provisoire illégale est en constante augmentation, conduisant à une surpopulation carcérale injustifiée. Les conditions des lieux de détention sont aussi à décrier. L'absence de magistrats en nombre suffisant rend l'appareil judiciaire inefficace et est la source de l'augmentation de la petite criminalité et des cas de justice populaire. Cette situation est très inquiétante et il est aisé d'observer les difficultés de fonctionnement du service public de la justice, dans les territoires les plus enclavés.
66. L'ensemble des provinces est également marqué par l'émergence de très jeunes institutions (gouvernorat, assemblées provinciales, etc.) faisant suite au nouveau découpage provincial de la République démocratique du Congo, effectif depuis 2016. Le manque d'expérience de ces autorités couplées à l'absence des services déconcentrés de l'État congolais pour accompagner cette transition menacent l'État de droit et notamment la pérennité des droits de l'homme dans les provinces. En effet, dans ces provinces, les autorités provinciales sont impliquées dans un nombre croissant de violations des droits de l'homme. Cette situation a conduit à une restriction progressive des droits des professionnels des médias et des défenseurs des droits de l'homme.
67. La société civile à travers les Réseaux de protection mis en place par le BCNUDH est en grande difficulté depuis le retrait de la MONUSCO en 2019. Les membres des Réseaux ne se réunissent plus pour la plupart et subissent des représailles de la part des autorités provinciales, ce qui réduit grandement

leur champ d'action sur le terrain. La CNDH confrontée à d'importantes difficultés d'organisation et de fonctionnement, ne parvient pas à épauler la société civile faute de moyens.

68. Des leçons ont été apprises du processus de transition, notamment sur la nécessité de continuer l'engagement auprès des autorités et de la société civile en vue de renforcer les mécanismes de collaboration pour le plaidoyer dans le cadre de l'amélioration de la situation des droits de l'homme, notamment dans le domaine de la protection individuelle, de l'espace démocratique et des conditions légales et matérielles de détention. Dans cette optique, la redynamisation et le renforcement des réseaux de protection des défenseurs des droits de l'homme ainsi que l'appui substantiel à la CNDH sont au centre des interventions dans les zones en transition et où la MONUSCO n'est plus présente. C'est ainsi que le BCNUDH et la MONUSCO ont soutenu la construction et l'équipement du siège ainsi que la formation du personnel de la CNDH à Kalemie et envisage de poursuivre le programme dans le Nord Kivu et d'autres provinces de l'est de la République démocratique du Congo.
69. Le deuxième enseignement tiré de la transition est la nécessité d'augmenter les capacités de collecte d'information et d'analyse du BCNUDH sur les questions de sécurité, de conflit intercommunautaire et de potentielles tensions politiques qui pourraient engendrer des violations des droits de l'homme. Ainsi, le BCNUDH a conduit plusieurs missions d'évaluation et a continué à consolider le réseau de collecte d'information dans les zones de l'ouest et celles sous la responsabilité des bureaux de Kisangani et de Lubumbashi qui continuent à faire face à des risques sécuritaires liés aux migrations des Mbororo, aux incursions des forces armées et de groupes rebelles sud-soudanais et centrafricains (Nord-Oubangui, Haut-Uélé, Bas-Uélé et Tshopo) ainsi qu'à la persistance des conflits ethniques et aux attaques des Mai-Mai Bakata Katanga (Lualaba et Haut-Katanga).
70. Les conflits fonciers et l'exploitation des ressources naturelles constituent également des défis importants pour les droits de l'homme. Les conflits opposant les Twa aux Bantous à Monkoto, dans la province de la Tshuapa ainsi que l'usage de la force pour déguerpir des creuseurs artisanaux dans les provinces de l'espace katangais ont entraîné des violences qui ont causé des victimes. Pour faire face à cette situation, le BCNUDH a entrepris un programme de formation et de renforcement des capacités des entreprises minières sur les droits de l'homme. À titre d'exemple, le 6 avril 2021, à Fungurume, le BCNUDH a organisé à la demande de Tenke Fungurume mining un atelier sur le respect des droits de l'homme dans le cadre de l'exploitation des ressources naturelles. Un appui est également fourni à la justice militaire pour enquêter sur les violations des droits de l'homme commises par les forces de défense et de sécurité lors du déguerpissement des mineurs artisanaux. Dans la province de la Tshuapa, les difficultés rencontrées pour accéder aux zones impactées par les conflits communautaires entre Twa et Bantous n'ont pour l'heure pas permis au BCNUDH de collecter des informations et de mener des actions de sensibilisation et de plaidoyer. Les réflexions sont en cours avec les organisations de la société civile et l'équipe pays des Nations Unies pour trouver des solutions adéquates à la situation qui y prévaut.

Effets de l'état de siège sur l'administration de la justice et les droits fondamentaux

71. L'état de siège proclamé par le Président de la République dans l'Ituri et le Nord-Kivu le 6 mai 2021 a été prorogé à deux reprises par le Parlement. Les principales implications de l'état de siège sont le transfert de compétences des autorités civiles aux autorités militaires, l'extension des pouvoirs de police, l'élargissement des compétences des juridictions militaires qui désormais sont compétentes pour juger des civils pour des infractions pénales, la restriction des droits et libertés fondamentaux et la suspension des immunités de poursuites dont jouissent certaines personnes en raison de leur statut (notamment les députés provinciaux).

72. Alors que certains membres de l'administration militaire ont été déployés et le transfert formel des affaires pénales des juridictions civiles aux juridictions militaires a été effectué, les moyens correspondants n'ont pas été mis à la disposition des cours et tribunaux militaires pour traiter les dossiers pénaux en cours de traitement dans les juridictions civiles. En conséquence, plusieurs dossiers restent sans traitement et des dizaines de personnes restent en détention préventive sans être entendues par un juge, en violation de la loi. Par ailleurs, le non-respect des règles de procédures judiciaires dans le cadre de la justice juvénile a également été noté. Cette situation contribue à la surpopulation carcérale et au risque de voir un accroissement des actes de justice populaire. Afin de sauvegarder les droits de la défense et le droit de recours qui font partie des droits non dérogeables et de garantir la bonne administration de la justice²⁴ la Ministre de la justice a signé une circulaire précisant les modalités de l'état d'urgence. Elle a rappelé que les juridictions civiles devaient continuer à opérer et que les procédures judiciaires devaient être accélérées pour réduire les cas de détention prolongée.
73. Pour l'heure le BCNUDH n'a pas constaté un impact significatif de l'état de siège sur la protection des civils. Même si des neutralisations et redditions de combattants de groupes armés ont été notées au Nord Kivu et en Ituri, les attaques contre les civils, dans leurs maisons et leurs fermes ainsi que sur les axes routiers, se sont multipliées dans les provinces sous état de siège. La situation est particulièrement préoccupante dans les territoires d'Irumu en Ituri et de Beni au Nord-Kivu.

Avancées dans le cadre de la lutte contre l'impunité et de la justice transitionnelle

74. Au cours du premier semestre 2021, au moins 84 agents de la PNC, 196 militaires des FARDC et 122 membres des groupes armés ont été condamnés pour des actes constitutifs de violations des droits de l'homme sur tout le territoire de la République démocratique du Congo, ce qui traduit un effort important des autorités judiciaires en matière de lutte contre l'impunité. Par exemple, le 25 mai 2021, à Kinshasa, le directeur de la brigade criminelle de Kinshasa/Gombe, relevant de l'inspectorat judiciaire, a été condamné à 7 ans de prison par la Cour d'appel de Kinshasa/Gombe pour extorsion, arrestation arbitraire et association de malfaiteurs. Dans son arrêt, la Cour a aussi condamné l'intéressé au paiement d'une amende de 1.000 dollars américains et a restitué la somme de 57.000 dollars américains à la partie civile. En rappel, l'intéressé était poursuivi pour avoir extorqué des fonds et arrêté arbitrairement un homme de nationalité indienne. Notons que deux autres coaccusés du directeur ont été chacun condamné à des peines de 2 et 3 ans de prison par la Cour pour complicité d'extorsion et d'arrestation arbitraire.
75. Le BCNUDH a continué d'appuyer ces efforts en participant à neuf missions d'enquêtes conjointes et 12 audiences foraines aux côtés des autorités de la justice militaire et civile à travers le pays, afin de traduire en justice les auteurs de violations graves des droits de l'homme.
76. Bien que la République démocratique du Congo soit signataire du Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort²⁵ et qu'un moratoire sur la peine de mort soit en vigueur, des condamnations à la peine de mort continuent.

²⁴ De plus, le 7 mai 2021, un développement positif a été noté, lorsque le Conseil des ministres a adopté le projet d'ordonnance présenté par la ministre de la justice rapportant l'ordonnance n°08/003 du 09 janvier 2008 portant implantation d'une Cour militaire opérationnelle au Nord-Kivu. Ce projet de loi tend à supprimer la cour militaire opérationnelle devant laquelle le droit de recours était inexistant. Ceci un élément essentiel du droit à un procès équitable consacré par la Constitution et garanti par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

²⁵ Adopté et proclamé par l'Assemblée générale dans sa résolution 44/128 du 15 décembre 1989.

Une loi abolissant la peine de mort est nécessaire pour remplir les engagements internationaux du pays. Le 5 janvier 2021, à Kipushi, dans la province du Haut-Katanga, le tribunal militaire de garnison a condamné à mort un soldat des FARDC de la 21^e Brigade de l'Unité Réaction Rapide (URR). Pour rappel, le 16 décembre 2020, à Kasumbalesa, dans le territoire de Pweto, ce dernier avait abattu un homme qui tentait de faire passer des marchandises en contrebande depuis la République de Zambie. La victime a été atteinte à la tête et est morte sur le coup.

77. Le 15 mai 2021, à Kinshasa, le Tribunal de grande Instance de Gombe siégeant en procédure de flagrance, a condamné 28 personnes à la peine capitale pour association de malfaiteurs, destruction méchante et rébellion. Ces personnes avaient été impliquées dans les incidents survenus à la prière de la fête de la fin du Ramadan 2021 au stade des martyrs. Par ailleurs, une personne, sur qui n'a été retenu que l'infraction de rébellion, a écopé de 5 ans de prison. Notons que le tribunal s'est déclaré incompétent à l'égard de six autres personnes impliquées dans ces événements au regard de leur minorité d'âge.
78. Le BCNUDH a enregistré un total de 154 personnes décédées en détention au cours du semestre en revue, soit une baisse de 42 % par rapport à la même période l'année dernière (89 personnes sont mortes en détention entre janvier et juin 2020). Ces décès ont été notamment causés par la malnutrition, les mauvaises conditions d'hygiène, le manque d'accès à des soins médicaux et dans certains cas des mauvais traitements. Les autorités ont fourni des efforts, notamment dans la prison de Kinshasa pour améliorer les conditions de vie des détenus en matière d'adduction d'eau, de fourniture en électricité et des soins de santé. Au moins 452 détenus ont également été libérés, contribuant ainsi à désengorger les prisons.
79. Au moins 111 individus se sont évadés d'établissements pénitentiaires au cours de la période considérée, soit une baisse très significative de 62,3 % par rapport à la même période précédente (295 évasions documentées). Par exemple, en mars 2021, le BCNUDH a enregistré l'évasion d'au moins 89 personnes dont une femme des prisons et centres de détention. Ainsi, entre le 27 février et le 1er mars 2021, à Lisala, dans la province de la Mongala, 30 détenus de sexe masculin se sont évadés de la prison d'Angenga dans des circonstances qui n'ont pas encore été élucidées. Plusieurs détenus auraient été blessés notamment par les gardes de la prison et tous les documents de la prison ainsi que des biens de valeur ont été brûlés selon le directeur intérimaire de l'établissement.
80. Le 22 juin 2021, à Tshisuku, province du Kasai-Central, le Ministre des droits humains a présidé une cérémonie officielle d'inhumation des restes de dix corps sur la cinquantaine de personnes tuées à Tshisuku²⁶ lors de l'insurrection Kamuina Nsapu. En présence du Directeur du BCNUDH, du Président de l'équipe des experts internationaux sur la situation des droits de l'homme dans le Kasai, du Conseiller du Chef de l'Etat en charge de la justice internationale, des autorités provinciales, des chefs coutumiers, des leaders communautaires et associations de victimes, un mémorial à l'honneur des victimes des violences qui ont endeuillé la région du Kasai entre 2016 et 2017 a été inauguré par le ministre qui a présenté des excuses publiques au nom du Chef de l'Etat et du Gouvernement.
81. Cette cérémonie symbolique s'inscrit dans le cadre des mécanismes de justice transitionnelle mis en œuvre dans la région du Kasai et soutenus entre autres par le Fonds de consolidation de la paix des Nations Unies à travers le projet Paix, justice, réconciliation et reconstruction (PAJURR) mis en œuvre

²⁶ Le 7 mai 2017, à Tshisuku (à environ 130 km au sud-ouest de Kananga), territoire de Kazumba, province du Kasai-Central, des membres des Forces de défense et de sécurité de la République démocratique du Congo sont arrivés dans la localité à bord d'au moins quatre camions et auraient tiré indistinctement sur la foule dans un marché faisant une cinquantaine de morts, dont neuf enfants. Au moins 79 femmes auraient également été violées dans les mêmes circonstances.

par le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), le BCNUDH et l'ONG Search for Common Ground. Ce projet a également soutenu un processus de consultations populaires qui a permis de recueillir les avis des populations sur leurs besoins de justice et les mécanismes adaptés au contexte kasaien. Sur la base de ces consultations, un édit portant création d'une commission justice, vérité et réconciliation a été adopté par l'Assemblée provinciale du Kasai-Central le 28 juin 2021 et transmis au gouverneur pour promulgation. Ce développement significatif suscite l'espoir au sein des populations en quête de vérité et de justice. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour la désignation des animateurs de la Commission et de lui fournir des moyens nécessaires à son bon fonctionnement.

82. L'Equipe d'assistance technique du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (EAT) pour le Kasai contribue à la lutte contre l'impunité et au processus de justice transitionnelle en fournissant une expertise médico-légale dans le but de rechercher la vérité et d'appuyer les procédures judiciaires en cours. Ces procédures judiciaires bénéficient également de l'appui technique et financier du BCNUDH qui soutient aussi les victimes et parties civiles participant aux procès. L'importance de cet appui a été unanimement salué, en particulier par les associations des victimes qui ont notamment souligné que la population de Tshisuku ne pourra pas faire son deuil tant que le dossier judiciaire déjà ouvert n'aura pas abouti à la condamnation des auteurs.
83. Le processus de justice transitionnelle dans la région du Kasai obéit à une approche centrée sur les victimes et dépend pour son succès de l'appropriation locale, de l'adhésion des autorités nationales d'ores et déjà manifesté par l'engagement pris par le Président Tshisekedi le 7 août 2020 et d'un appui substantiel des bailleurs de fonds.

Activités du BCNUDH

84. Au cours du premier semestre de 2021, le BCNUDH a organisé, sur l'ensemble du territoire, au moins 123 activités de formation, d'appui technique ou de sensibilisation, dont certaines organisées avec le concours de partenaires et des institutions nationales, en vue de renforcer les capacités des acteurs étatiques et non-étatiques en matière de droits de l'homme et de les informer de son mandat, en particulier la CNDH, le CSAC, la commission des droits de l'homme de l'Assemblée nationale et le Ministère des droits humains. Ces activités, à l'intention de près 3948 personnes dont 1211 femmes soit 30.67% , ont notamment porté sur les droits de l'homme et le droit international humanitaire, les droits de l'homme et les libertés publiques; droits de l'homme et violences sexuelles; l'égalité entre les hommes et les femmes et l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans différents instruments internationaux; les droits des personnes détenues, en particulier la dignité humaine, la participation au procès, le droit à un procès équitable; le leadership féminin et la participation des femmes vivant avec un handicap aux processus politiques et démocratiques; les droits économiques, sociaux et culturels, la prévention et la lutte contre les discours et messages incitatifs à la haine et la violence, le monitoring, le suivi des violations des droits de l'homme ainsi que le plaidoyer auprès des autorités et autres parties prenantes.
85. À titre d'exemple, les 14 et 15 avril 2021, à Kinshasa, le BCNUDH en collaboration avec la Fédération nationale des associations des personnes vivant avec handicap du Congo (FENAPHACO) a organisé une table ronde sur le leadership féminin et la participation des femmes vivant avec un handicap aux processus politiques et démocratiques. Au total 45 femmes et 10 hommes ont pris part à ladite activité. Du 20 au 23 avril 2021, à Tshikapa, dans la province du Kasai, le BCNUDH a organisé plusieurs activités dans le cadre de l'exécution du projet Reddition spontanée au Kasai et au Tanganyika (SSKAT). Au total, 40 leaders religieux dont deux femmes, 40 leaders communautaires dont cinq

femmes et 35 Avocats du Barreau du Kasai dont une femme ont été sensibilisés sur la lutte contre l'impunité et les besoins en justice transitionnelle dans la province du Kasai.

86. Des agents de la PNC ont également été formés dans le cadre des activités de mitigation de risques de violations des droits de l'homme. Du 18 au 19 mai 2021, à Kinshasa, le BCNUDH a soutenu la formation des inspecteurs de l'Inspection générale de la police, sur les fondamentaux des droits de l'homme et les libertés publiques. Cette activité organisée par l'Inspection générale de la police a connu la participation de 60 inspecteurs de la police dont 12 femmes en charge de la discipline et du respect des droits de l'homme par les agents de la PNC.
87. Au cours de la période en revue, le BCNUDH a célébré les différentes journées internationales en collaboration avec ses partenaires sur toute l'étendue de la République démocratique du Congo en sensibilisant et en renforçant les capacités de différents groupes cibles sur des thèmes spécifiques relatifs aux droits de l'homme. Ce fut notamment le cas entre autres de la Journée internationale de la femme le 8 mars 2021, la Journée internationale de sensibilisation à l'albinisme le 13 juin 2021 et la Journée internationale pour le soutien aux victimes de la torture le 26 juin 2021.
88. Enfin, dans le cadre de son programme de protection, le BCNUDH a traité 127 cas de protection au bénéfice de 215 personnes parmi lesquels 24 femmes. Ces cas se répartissent comme suit : 158 défenseurs des droits de l'homme (dont 13 femmes), 11 victimes (dont quatre femmes), 46 journalistes parmi lesquels sept femmes dans les provinces du Tanganyika, de Kinshasa, de l'Ituri, des Nord-Kivu et du Sud-Kivu, Kasai, Kasai-Central, Haut-Katanga, Lualaba et Maniema. Parmi les 127 cas enregistrés, 40 sont imputables aux FARDC, 35 à la PNC, 33 aux autorités politico-administratives, judiciaires et services de renseignements, 10 aux éléments de groupes armés et neuf à des inconnus. Le BCNUDH s'inquiète du nombre de menaces, intimidations à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme qui représentent la majorité de cas de protection individuelle. Il s'inquiète de la montée des menaces et intimidations à l'encontre de leaders religieux musulmans dans le territoire par des membres présumés des forces démocratiques alliées.

Dialogue interactif sur la situation des droits de l'homme en république démocratique du Congo

89. Le 22 mars 2021, s'est tenu au Conseil des droits de l'homme à Genève, un dialogue interactif sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo. La Haute-Commissaire aux droits de l'homme, a réitéré ses principales préoccupations concernant l'impact dévastateur des conflits armés sur le peuple de la République démocratique du Congo. La Représentante spéciale du Secrétaire général et cheffe de la MONUSCO a noté que ces derniers mois, la situation en République démocratique du Congo avait été marquée par des bouleversements politiques entraînant des changements majeurs au sein des institutions du pays. L'enjeu principal était la mise en place d'un gouvernement capable de répondre efficacement aux nombreuses attentes des Congolais en termes de paix, de sécurité et de développement.
90. L'expert international sur la situation au Kasai, a salué la condamnation récente du chef de milice Katende Laurent par le Tribunal militaire de garnison de Kananga, mais a souligné qu'aucun des dossiers prioritaires ouverts n'est actuellement en état de procès. Cette lenteur judiciaire a suscité l'inquiétude des populations du Kasai et particulièrement des victimes, dont certaines s'étaient constituées en associations pour mieux revendiquer leur droit à la justice et à réparation.
91. Le Ministre des droits de l'homme, a souligné les progrès réalisés en matière de promotion et de protection des droits de l'homme en République démocratique du Congo. Celles-ci comprenaient, entre autres, l'adoption d'un document stratégique préparé par le Gouvernement avec l'appui du BCNUDH et

deux projets de loi sur les personnes handicapées et les populations autochtones. Le directeur exécutif de Voix des Sans Voix pour les Droits de l'Homme quant à lui a déclaré qu'en général, la situation des droits de l'homme avait connu un recul ces derniers mois alors que plusieurs défenseurs des droits de l'homme et journalistes ont fait l'objet d'intimidations, de harcèlement, d'arrestations arbitraires et de détentions dans de nombreuses provinces où des manifestations pacifiques ont eu lieu.

92. Au cours du débat qui a suivi²⁷, les orateurs ont exhorté la communauté internationale à faire des efforts pour lutter contre l'exploitation illicite des ressources et la pauvreté endémique. Les combattants des ADF ont continué d'attaquer les civils et d'accroître la pression sur l'armée et les forces de maintien de la paix congolaises, ont noté les intervenants. Le gouvernement devrait poursuivre ses efforts pour renforcer l'état de droit; protéger les défenseurs des droits humains ; et lutter contre l'impunité grâce à l'opérationnalisation accélérée des processus de justice transitionnelle et à l'enquête et à la poursuite de tous les abus signalés.

²⁷ Les orateurs étaient la Suède au nom des pays nordiques et baltes, l'Union européenne, le Cameroun au nom du Groupe africain, la Fédération de Russie, le Sénégal, la France, le Togo, le Japon, les Pays-Bas, la Mauritanie, la Suisse, le Venezuela, la Belgique, les États-Unis, l'Égypte, l'Angola, Chine, Botswana, Royaume-Uni, Soudan du Sud, Irlande et Italie. Les organisations de la société civile suivantes ont également pris la parole : World Vision International, Fédération luthérienne mondiale ; Organisation mondiale contre la torture, Service international pour les droits de l'homme ; Reporters sans frontières international ; Rencontre Africaine pour la défense des droits de l'homme; CIVICUS - Alliance mondiale pour la participation citoyenne ; et Centre pour les droits de l'homme